



Manuel concernant les unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies

Avril 2015

Préface

Nous sommes très heureux de présenter ce Manuel concernant les unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui est un guide essentiel pour les commandants et l'état-major des opérations de maintien de la paix, et une référence importante pour les États membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

La complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a énormément évolué depuis plusieurs décennies. Le spectre des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix de l'ONU se compose de missions difficiles telles qu'aider à rétablir l'autorité de l'État, protéger les civils et désarmer, démobiliser et réintégrer les ex-combattants. Dans le contexte contemporain, les forces de maintien de la paix se déploient dans des environnements où elles doivent s'attendre à affronter, sur de vastes étendues de territoires, des menaces asymétriques provenant de groupes armés. C'est pourquoi les capacités indispensables au succès des missions de maintien de la paix exigent des améliorations constantes.

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU se limitent rarement à un type d'activité. Lorsqu'elles sont exécutées dans le contexte d'un cadre politique qui soutient un accord de paix ou dans le but de mettre en place les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix peuvent obliger les unités militaires à accomplir des tâches exigeantes qui supposent un recours à la force judicieux, particulièrement dans les situations où l'État hôte est incapable d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Face à ces défis complexes du maintien de la paix, il arrive souvent que les composantes militaires jouent un rôle crucial pour assurer et maintenir un environnement sûr. En de telles circonstances, le déploiement d'une unité de reconnaissance des Nations Unies peut contribuer de façon décisive à offrir une perception de la situation et un outil extrêmement mobile de maintien de la stabilité et de la sécurité opérationnelles.

Tandis que l'Organisation des Nations Unies poursuit ses efforts pour élargir le bassin des pays fournisseurs de contingents, il s'avère nécessaire aussi de formaliser des normes de capacité pour assurer l'interopérabilité effective de toutes les unités militaires des Nations Unies. C'est en s'appuyant sur les travaux précurseurs d'experts militaires de nombreux États membres que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) ont produit le présent manuel, qui vise à améliorer la préparation, l'état de préparation opérationnelle et l'efficacité des unités de reconnaissance des Nations Unies. Nous souhaitons, en remerciement pour le travail déjà accompli et en prévision d'améliorations ultérieures, exprimer notre sincère gratitude aux États membres qui ont offert et consacré une si grande part de leur temps, de leur énergie et de leurs compétences à l'élaboration du présent manuel. Le résultat, le présent document, saisit et regroupe les dimensions pertinentes de l'unité de reconnaissance des Nations Unies en un document de référence unique et pratique.



Experts militaires du groupe de travail du Manuel concernant les unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, Afrique du Sud, 2014.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront d'affiner et actualiser ce manuel afin d'assurer sa pertinence dans un environnement opérationnel en perpétuel changement. Dès maintenant, nous sommes certains que ce document contribuera grandement à améliorer et renforcer nos réalisations collectives dans la poursuite de la paix, grâce aux efforts concertés des lecteurs auxquels il s'adresse.

Hervé Ladsous
Secrétaire général adjoint
Département des opérations de maintien de la paix

Atul Khare
Secrétaire général adjoint
Département de l'appui aux missions

Objet et champ d'application

Cette première édition du Manuel concernant les unités de reconnaissance des Nations Unies offre aux commandants sur le terrain et à leur état-major un guide qui leur permettra de planifier et conduire les opérations des unités de reconnaissance des Nations Unies en soutien aux Missions de maintien de la paix des Nations Unies¹. Les planificateurs des Missions et du Siège de l'Organisation des Nations Unies bénéficieront également d'une compréhension commune de l'emploi, des capacités, des tâches et de l'organisation de ces unités lorsqu'ils élaboreront l'état des besoins par unité, base à partir de laquelle sont créées et déployées les unités militaires de l'ONU (voir à titre d'exemple un état des besoins par unité, précédemment délivré, à l'annexe A).

Les pays fournisseurs de contingents découvriront dans le présent manuel un outil essentiel qui les aidera à planifier, créer et employer des unités de reconnaissance pour les opérations de maintien de la paix. Les pays ayant une expérience de ces opérations pourront utiliser ce manuel pour abonder et compléter les manuels nationaux, tandis que les États Membres nouveaux venus dans le système du maintien de la paix des Nations Unies y trouveront un guide qui les aidera à bâtir et déployer des unités de reconnaissance compatibles avec les Nations Unies. Les états-majors militaires nationaux, les écoles et les contingents en déploiement en tireront profit également puisqu'il leur permettra de mieux épauler la réorientation de leurs unités de reconnaissance depuis les tâches nationales vers des opérations plus complètement intégrées aux opérations des Nations Unies.

Le présent manuel n'entend pas supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres, et il n'entre pas non plus dans nos intentions d'imposer des exigences aux formations, aux opérations ou aux structures nationales. De fait, ce manuel *ne prescrit aucune* tactique, technique ou procédure militaire, qui demeurent la prérogative des États membres. Il ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités de reconnaissance. Les structures des unités de reconnaissance seront adaptées, en fin de compte, aux exigences de tout mémorandum d'accord négocié entre les Nations Unies et le pays fournisseur de contingents. Ce manuel constitue plutôt un soutien aux capacités militaires existantes ou émergentes des pays fournisseurs de contingents, et à l'*efficience accrue qui en résultera, grâce à l'interopérabilité* avec les autres pays fournisseurs de contingents participant à une opération de maintien de la paix.

Initialement écrit aux niveaux opérationnels et tactiques, ce Manuel est fondé sur des directives de l'ONU qui tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience, des informations en retour émanant des Missions, et des contributions de praticiens du maintien de la paix familiers des opérations des unités de reconnaissance des Nations Unies. Des ateliers animés par les États membres intéressés et les pays fournisseurs de contingents ont débouché sur un projet initial, qui a été affiné après une large coordination au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il en résulte un corpus de réflexion global sur les opérations des unités de reconnaissance des Nations Unies, qui vise expressément à aider les contingents à devenir des membres à part entière d'une opération unifiée de maintien de la paix. Il conviendra de lire le présent manuel en parallèle avec d'autres manuels des Nations Unies, en particulier le

¹Tout au long du présent document, le terme « Mission » portera un « M » majuscule, comme dans « la Mission des Nations Unies » lorsqu'il servira à désigner une *organisation* de maintien de la paix des Nations Unies; ce même terme, avec un « m » minuscule, désignera une « mission militaire », c'est-à-dire une *tâche*, ou une *opération*.

Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies, afin d'acquérir une compréhension plus globale des normes, des politiques et des procédures de l'ONU liées aux opérations de maintien de la paix². En outre, chaque détail du cadre de la Mission peut être étudié de manière plus approfondie dans la Doctrine fondamentale de l'ONU qui, avec d'autres directives et documents généraux importants des Nations Unies, est accessible par les liens suivants :

« Base de données sur les politiques et les pratiques des opérations de maintien de la paix » accès réservé au personnel des Nations Unies sur l'intranet des Nations Unies (y compris Missions) à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx

et,

« Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis au point pour permettre aux États Membres d'avoir accès aux documents des Nations Unies, y compris les manuels des unités militaires (tels que celui-ci) : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

²Les volumes I et II du Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies, sont accessibles aux adresses suivantes : [https://cc.unlb.org/PCRS%20Références/Nations Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf](https://cc.unlb.org/PCRS%20Références/Nations%20Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf) et https://cc.unlb.org/PCRS%20Références/Nations Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

Table des matières

Préface

Objet et champ d'application

Chapitre

1. Notion d'emploi des unités de reconnaissance des Nations Unies

1.0 Rôle

1.1 Taille et composition

1.2 Opérations de reconnaissance

1.3 Opérations de sécurité

2. Capacités et tâches de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

2.0 Introduction

2.1 Capacités et tâches au niveau de l'unité

2.2 Capacités et tâches de base

2.3 Collecte, compilation et diffusion des informations

2.4 Perception de la situation et rapports

2.5 Commandement, contrôle et communications

2.6 Puissance de feu

2.7 Mobilité

2.8 Protection de la force

2.9 Soutien logistique autonome

2.10 Interopérabilité

2.11 Interaction avec la société civile

3. Organisation et équipement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

- 3.0 Structure organisationnelle
- 3.1 Descriptifs de l'unité
- 3.2 Section de reconnaissance
- 3.3 Section spécialisée
- 3.4 Section de soutien logistique

4. Soutien à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

- 4.0 Introduction
 - 4.1 Notion de soutien logistique à la Mission des Nations Unies
 - 4.2 Soutien génie majeur
 - 4.3 Rôle du commandant de l'unité de reconnaissance des Nations Unies
 - 4.4 Soutien des Nations Unies à l'autonomie logistique de l'unité de reconnaissance des Nations Unies
 - 4.5 Assistance de l'ONU à l'unité de reconnaissance des Nations Unies
 - 4.6 EVASAN primaire/EVASAN secondaire et soutien sanitaire
 - 4.7 Soutien du Siège des Nations Unies à l'unité de reconnaissance des Nations Unies
 - 4.8 Location avec ou sans services
 - 4.9 Sources du soutien logistique des Nations Unies
 - 4.10 Soutien en matériel et appartenance du matériel
 - 4.11 Visites préalables au déploiement
 - 4.12 Accord sur le statut des forces
 - 4.13 Élément national de soutien logistique

5. Formation destinée à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

5.0 Introduction

5.1 Responsabilité et attentes concernant la formation

5.2 Recommandations sur les points essentiels à aborder lors de la formation professionnelle militaire

5.3 Exigences fondamentales pour la formation des unités de reconnaissance des Nations Unies

6. Évaluation de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

6.0 Introduction

6.1 Critères d'évaluation

6.2 Soutien aux évaluations indépendantes

6.3 Conduite des évaluations

6.4 Évaluations préalables au déploiement

6.5 Évaluations en cours de mission

6.6 Assistance des Nations Unies

6.7 Références relatives aux évaluations

6.8 Responsabilités collectives

Annexes

A. Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins par unité

B. Tableaux des personnels et des matériels

C. Liste de pointage des évaluations

D. Références

Chapitre 1

Notion d'emploi des unités de reconnaissance des Nations Unies

1.0 Rôle

L'unité de reconnaissance de l'ONU acquiert des informations nécessaires à la planification et à la conduite des opérations de la Mission. Cette unité est un outil extrêmement mobile de maintien de la stabilité et de la sécurité, et peut jouer un rôle crucial dans la protection des civils en apportant une appréciation de la situation dans des zones reculées qui ne sont couvertes d'aucune autre manière par le personnel des Nations Unies. La mission de l'unité de reconnaissance de l'ONU consiste à collecter et communiquer des informations précises sur le terrain, la population, les menaces potentielles, la conformité au mandat et les dégâts causés par les combats. Les informations qu'elle fournit permettent au commandant soutenu de prendre des décisions rapides et éclairées qui peuvent avoir des effets tactiques et parfois stratégiques. L'unité de reconnaissance de l'ONU peut mener ses opérations ouvertement ou de façon discrète, à pied ou embarquées, sur des zones d'opération généralement vastes; elle est en mesure de déployer, soutenir ou extraire des patrouilles en profondeur, n'importe où dans la zone d'opérations. La superficie de la zone d'opérations et les types d'opérations menées déterminent la taille de l'unité de reconnaissance.

1.1 Taille et composition

Une unité de reconnaissance de l'ONU de la taille d'une compagnie est en mesure de s'adjoindre et d'absorber des unités d'appui militaire³. Elle peut aussi détacher des éléments à l'appui d'autres besoins de la Mission selon les nécessités, et peut organiser et détacher une section de reconnaissance composite pour des tâches particulières, qui sera capable d'opérer indépendamment jusqu'à 30 jours. L'unité est conçue de manière à intégrer les nouvelles technologies, conformément aux dernières évolutions des opérations de maintien de la paix de l'ONU; elle se compose d'éléments de reconnaissance modulaires et évolutifs, spécialisés et de soutien, dont des sections de reconnaissance, une section spécialisée dotée de capacités techniques de reconnaissance, et une section de soutien logistique en appui à ses opérations. Voir le schéma organisationnel au chapitre 3 du présent manuel.

1.2 Opérations de reconnaissance

On trouvera ci-après des types d'opérations de reconnaissance menées par l'unité de reconnaissance de l'ONU aux niveaux de la compagnie et de la section :

1.2.1 Reconnaissance de la zone. La reconnaissance de la zone apporte une appréciation des caractéristiques générales topographiques et géographiques de la zone (en incluant les possibilités d'actions secrètes ou dissimulées), de l'effet du climat local sur les conditions hydrographiques et l'état des infrastructures (comme les inondations et l'aptitude à la circulation), ainsi que des besoins de la population locale. La reconnaissance de la zone peut

³ Les unités militaires de soutien de l'ONU comprennent des ingénieurs de la construction, les transmissions, l'aviation militaire, les transports, des unités médicales et logistiques.

avoir pour objectif un petit village ou une ville; des équipements comme les stations de traitement des eaux, les sites d'entreposage d'armes ou la mobilité tout-terrain.

1.2.2 Reconnaissance des itinéraires. La reconnaissance des itinéraires analyse l'aptitude à la circulation, les caractéristiques du terrain (y compris les obstacles), la sécurité (y compris les activités humaines) et la possibilité d'atteindre la capacité opérationnelle le long d'un itinéraire donné, ainsi que les zones adjacentes à partir desquelles les mouvements sur cet itinéraire pourraient être troublés. La reconnaissance des itinéraires peut donner lieu à une mission en tant que telle, ou constituer une tâche supplémentaire lors d'une mission plus vaste de reconnaissance de zone. La reconnaissance d'un itinéraire s'effectuera normalement entre un point de départ et un point d'arrivée précisés sur l'itinéraire.

1.2.3 Surveillance. La surveillance consiste à observer une zone, un lieu, une ou plusieurs personnes, ou une ou plusieurs choses de façon systématique et continue par des moyens visuels, auditifs, électroniques, photographiques ou autres. Les opérations de surveillance fournissent au commandant des informations visant à neutraliser les effets de surprise, à ménager des temps de réaction, à permettre au commandant de prendre des décisions éclairées pour planifier son action.

1.2.4 Reconnaissance topographique. La reconnaissance topographique est la collecte d'informations sur la nature du terrain (y compris la composition des sols, les reliefs naturels et les structures artificielles), l'impact des conditions météorologiques (inondations et aptitude à la circulation), les éléments de couverture ou de dissimulation (contre les armes à feu et les observations adverses), la disponibilité et l'état des ressources en eau, qui sont éléments susceptibles d'avoir une incidence sur les opérations des Nations Unies et sur la population locale.

1.2.5 Déterminer l'état d'esprit de la population. Il s'agit de tâches visant à collecter des informations sur la population locale et son état d'esprit envers l'ONU et envers les forces hostiles. Déterminer l'état d'esprit de la population aidera les commandants à comprendre les menaces à l'encontre de la population locale et à élaborer des contre-mesures pour atténuer cette menace et d'autres facteurs adverses affectant la communauté.

1.3 Opérations de sécurité

Les opérations de sécurité visent à alerter rapidement et précisément de l'existence d'activités constituant une menace pour des groupes ou des zones protégées. Les opérations de sécurité indiquent à la force le temps et l'espace opérationnel à l'intérieur duquel elle peut réagir aux forces hostiles. Les opérations de sécurité ne sont pas nettement séparées des missions de reconnaissance et devraient donc être prises en compte dans le plan global de collecte des informations. En certaines circonstances ou à certains moments, les unités de reconnaissance de l'ONU seront chargées de mener des opérations de sécurité. Les opérations de sécurité sont notamment les suivantes :

1.3.1 Sécurité de zone. La sécurité de la zone est une tâche qui vise à protéger les civils, les forces, les installations, les itinéraires et les actions dans une zone déterminée. Les unités de reconnaissance des Nations Unies veillent à la sécurité de la zone pour permettre la liberté de mouvement, de réorientation et d'action. La sécurité de zone peut nécessiter l'intervention d'autres unités militaires et appuis divers pour mener les opérations autorisées. Le commandant peut charger les unités de reconnaissance des Nations Unies de mener un certain nombre de tâches de reconnaissance et de sécurité pour renforcer la sécurité de la zone,

notamment la sécurité de la zone/de l'itinéraire, la mise en place d'un écran ou la sécurité des convois.

1.3.2 Écran. Un écran a pour fonction d'assurer l'alerte rapide. Cette opération vise à signaler une activité susceptible d'être une menace et, si elle est ordonnée par le commandant de l'unité et dans le cadre des capacités de cette unité, à empêcher que la menace touche les personnes protégées. Une opération d'écran est mise en œuvre lorsqu'une alerte rapide est nécessaire pour permettre à d'autres éléments de se préparer à l'action. Elle est de nature défensive. L'écran sert donc normalement à protéger l'avant, les flancs ou l'arrière d'une position protégée, mais peut aussi servir à protéger les flancs ou l'arrière d'une entité en déplacement. L'écran est constitué par une série de postes d'observation, additionnée de patrouilles, pour assurer une reconnaissance et une surveillance en continu des zones en angle mort.

1.3.3 Établissement de postes d'observation. Les postes d'observation sont des postes habités mis en place pour détecter une activité ou surveiller et observer un lieu, une zone, un événement ou voie d'approche bien définis. Un poste d'observation peut être permanent, temporaire, statique ou mobile. Les rapports des postes d'observation fournissent en temps opportun des informations exactes et pertinentes au poste de commandement de l'unité de reconnaissance, au commandant soutenu et aux unités voisines. Outre ses observations, le poste d'observation doit communiquer par radio de façon claire et assurer une protection contre l'influence des forces hostiles dans le cadre des objectifs fixés par le commandant. Pour renforcer la sécurité, des postes d'observations devraient être positionnés dans toute la mesure du possible à des distances d'où ils peuvent se soutenir mutuellement.

1.3.4 Surveillance de la frontière. Les opérations de surveillance de la frontière impliquent une observation concentrée sur les zones de franchissement de la frontière pour détecter les activités illégales telles que le trafic d'armes ou la traite des êtres humains, l'activité des forces hostiles, l'activité le long de lignes de communication, etc. La surveillance des frontières peut résulter de la conjugaison des opérations de reconnaissance et de surveillance.

1.3.5 Sécurité des convois. Les opérations de sécurité des convois ont pour objectif de garantir un déplacement sécurisé et fluide d'une colonne de véhicules entre un point de départ désigné et une destination déterminée au préalable. Des missions de sécurité du convoi sont menées lorsque les forces amies disponibles pour sécuriser en permanence les itinéraires d'une zone d'opérations sont insuffisantes. Une force de sécurité de convoi opère à la tête, sur les flancs et à l'arrière d'un convoi se déplaçant selon un itinéraire désigné. Les missions de sécurité de convoi se concentrent sur l'élément qu'elles protègent. Tous les éléments de sécurité du convoi sont placés sous le contrôle du commandant du convoi protégé. Si une force hostile attaque le convoi, le commandant et l'élément de sécurité doivent garantir la sécurité du convoi tout en réagissant, simultanément, pour neutraliser la menace, quelle qu'elle soit.

1.3.6 Sécurité locale. La sécurité locale comprend des mesures visant à prévenir ou stopper les tentatives de forces hostiles. La sécurité locale est une tâche prioritaire et permanente pour toutes les unités et est indispensable pour conserver l'initiative. Les tâches de sécurité locale protègent les unités des situations de surprise. La sécurité locale nécessite d'éviter d'être détecté si cela est nécessaire, ou de faire en sorte que les forces hostiles croient à des actions, positions ou intentions amicales. Cela implique d'identifier les forces hostiles du voisinage immédiat et d'apprendre tout ce qu'il est possible sur leurs capacités et leurs intentions. Les unités de reconnaissance font usage de méthodes actives et passives pour assurer la sécurité

locale. Elles ont recours à une combinaison de mesures actives telles que les patrouilles et la reconnaissance, et de mesures passives notamment de camouflage, des règles strictes concernant l'éclairage et le bruit, des procédures de communications appropriées, des capteurs terrestres, des viseurs de jour et de nuit.

1.3.7 Force de liaison. Cette opération vise à joindre deux unités de reconnaissance ou plus. Elle peut inclure des forces du pays hôte et des unités soutenues. Normalement, les opérations de liaison se produisent dans un territoire contesté et peut faire intervenir différents types de forces de l'ONU.

1.3.8 Recueil des éléments de preuve. Le recueil des éléments de preuve est la collecte systématique, l'enregistrement circonstancié et la sauvegarde de tout élément susceptible d'apporter la preuve d'une activité illégale. Dans le cadre du mandat et des ordres du commandant, les unités de reconnaissance des Nations Unies peuvent mettre en lieu sûr les armes ou stocks illégaux (explosifs, équipements et matériels) et conserver les éléments de preuve des atrocités ou des violations des droits de l'homme, jusqu'à leur remise en bonne et due forme aux autorités compétentes. Sur demande, l'unité de reconnaissance de l'ONU recueillera, répertoriera et mettra en lieu sûr les éléments de preuve, en se conformant aux procédures opérationnelles permanentes et à toute autre prescription.

1.3.9 Évaluation des dégâts causés par les combats. L'évaluation des dégâts causés par les combats est l'estimation rapide et précise des dommages résultant des activités des forces hostiles et/ou d'autres forces concernées de l'ONU. Il s'agit d'une évaluation détaillée des dommages causés au personnel et aux biens, dont les résultats seront communiqués aussi rapidement que possible par la chaîne de commandement.

1.3.10 Guidage des forces en mouvement. Les opérations visant à guider les forces en mouvement impliquent d'identifier, baliser et sécuriser des lignes de communication, prévoir des itinéraires, des zones de regroupement, des lignes de départ et autres mesures de contrôle.

1.3.11 Observer, diriger et contrôler les tirs conjoints. Avec un contrôle aérien avancé et des capacités d'observation terrestre, l'unité de reconnaissance de l'ONU est en mesure de diriger et contrôler les tirs conjoints à l'appui des forces de la Mission, de recueillir des informations et, le cas échéant, de poursuivre les cibles.

1.3.12 Exploitation. Les opérations d'exploitation se caractérisent par des progrès rapides contre une résistance décroissante. Le but peut être à la fois physique (occuper et dominer une zone) ou psychologique (pour gagner en influence). L'objectif est de garder l'initiative en empêchant les forces hostiles de se réorganiser ou de procéder à un retrait ordonné. Il est aussi de semer parmi les forces hostiles une confusion psychologique, ou de l'appréhension dans le commandement adverse, ou de réduire sa capacité à réagir. Dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, l'exploitation sert à élargir rapidement la zone d'opérations de la force. Le plus souvent, l'objectif est de rassurer la population et les forces de sécurité locales en affichant une présence manifeste dans une nouvelle zone. La mobilité de l'unité de reconnaissance de l'ONU, conjuguée à un ensemble de moyens embarqués ou à pied, la met en bonne position pour mener tout un éventail de tâches d'exploitation.

1.3.13 Infiltration. L'infiltration est un mouvement discret consistant à entrer dans une zone dominée par les forces hostiles sans être repéré. L'infiltration sert normalement à acquérir la compréhension d'une zone particulière ou à permettre une autre action tactique.

1.3.14 Démonstration. Une démonstration vise à détourner l'attention des forces hostiles sans chercher le contact, ce qui permet généralement une liberté d'action ailleurs dans la zone d'opérations. Une démonstration peut avoir à la fois des effets physiques et psychologiques sur les forces hostiles. Dans le contexte du maintien de la paix, elle peut également servir à rassurer la population et/ou les forces de sécurité locales en affichant une présence évidente dans une zone. Les démonstrations peuvent être particulièrement efficaces dans les premières phases d'une opération où la mobilité de l'unité de reconnaissance des Nations Unies peut servir à couvrir une vaste zone, démontrant ainsi une présence précoce de l'ONU.

Chapitre 2

Capacités et tâches de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

2.0 Introduction

Sur la base de la zone géographique de la Mission et des besoins opérationnels, le Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix, au Siège de l'ONU), établit un état des besoins par unité (voir annexe A) précisant la mission de l'unité de reconnaissance des Nations Unies, ses tâches, son organisation, son matériel et le personnel nécessaires. L'unité de reconnaissance de l'ONU dispose d'une organisation opérationnelle efficace et souple et d'une capacité multidimensionnelle grâce à son ensemble de personnel et de matériels spécialisés centrés sur des tâches précises. En outre, les capacités de l'unité de reconnaissance de l'ONU et les tâches qui lui sont associées se concrétisent par une combinaison d'opérations de reconnaissance à pied, embarquées et aériennes, et faisant parfois usage de drones tactiques, selon les disponibilités. Des capacités extérieures mais nécessaires à la mission sont ajoutées pour augmenter celles l'unité de reconnaissance afin de répondre aux exigences spécifiques du maintien de la paix.

2.1 Capacités et tâches au niveau de l'unité

2.1.1 Activités opérationnelles. L'unité de reconnaissance de l'ONU est en mesure d'effectuer des opérations correspondant à la taille d'une compagnie, d'une section ou d'un détachement. Si une section ou un élément plus important est détaché, cela exigera l'adjonction d'éléments des sections d'appui logistique et spécialisées, ce qui réduira la capacité restante de l'unité de reconnaissance

2.1.2 Mobilité aérienne/opérations hélicoptérées⁴. Toutes les sections et tous les groupes sont formés et équipés pour être aéroportés dans la zone d'opérations de la Mission soit par des avions soit par des hélicoptères.

2.1.3 Mobilité. L'unité de reconnaissance de l'ONU maintient sa mobilité grâce à ses sections et détachements organiques motorisés/mécanisés ou des moyens aériens fournis.

2.1.4 Redéploiement. L'unité de reconnaissance de l'ONU est en mesure de se réinstaller et se redéployer en tant que telle à l'appui d'autres éléments de la force.

2.1.5 Opérations combinées/conjointes. L'unité de reconnaissance de l'ONU est en mesure d'effectuer des opérations de reconnaissance conjointes avec d'autres contingents de la force, des éléments aériens et maritimes de l'ONU et des forces de sécurité du pays hôte.

⁴ Toutes les activités planifiées et liées à l'aviation, telles que le transport par voie aérienne (y compris les évacuations sanitaires primaires et secondaires), la reconnaissance, le choix de sites provisoires de poser d'hélicoptères, etc., doivent être coordonnées avec les éléments de contrôle des mouvements de la Mission afin de répondre aux exigences spécifiques respectivement stipulées dans les directives, manuels et procédures opérationnelles permanentes de l'aviation, du contrôle des mouvements et de la sécurité aérienne. Voir aussi *Aviation manual*, publié en 2005 par le DOMP, où figurent les conditions spécifiques du transport des armes par aéronefs affrétés par les Nations Unies.

2.1.6 Patrouilles de longue distance. L'unité est en mesure, au niveau de la compagnie, de mener au minimum une section en patrouille de longue distance sur ses ressources propres pour une durée maximale de sept jours, et pendant des périodes plus longues avec le soutien de la Mission.

2.1.7 Commandement et contrôle des opérations continues. L'unité de reconnaissance de l'ONU dispose d'un centre d'opérations doté de matériels de repérage électronique et de communication tactique fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour le suivi, le contrôle et la coordination en temps réel des opérations.

2.1.8 Soutien logistique autonome fort. Le poste de commandement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies est en mesure, avec l'appui de sa section de soutien logistique, de conduire la planification du soutien logistique nécessaire à l'unité, ses sections et ses détachements.

2.1.9 Protection des civils. La protection des civils inclut la fourniture en temps opportun d'informations au commandant soutenu, afin de prévenir l'action de forces hostiles qui porteraient atteinte à la population locale. La protection des civils peut se traduire par la sécurisation physique de la population locale et des infrastructures soumises à la menace de forces hostiles.

2.2 Capacités et tâches de base

Les capacités et tâches de base de l'unité de reconnaissance des Nations Unies sont, les suivantes :

- Collecte, compilation et diffusion des informations
- Perception de la situation et rapports
- Commandement, contrôle et communications
- Puissance de feu
- Mobilité
- Protection de la force
- Soutien logistique autonome
- Interopérabilité
- Interaction avec la société civile

2.3 Collecte, compilation et diffusion des informations

L'unité de reconnaissance de l'ONU est tenue de fournir toutes les informations météorologiques, en continu, jour et nuit, de façon précise et en temps opportun, après les avoir collectées grâce à l'utilisation combinée des systèmes de surveillance et des activités de reconnaissance à pied ou embarquées. L'unité doit fournir en temps opportun des évaluations précises de l'environnement opérationnel, en s'appuyant sur la collecte, le traitement et la diffusion rapide de ses informations. Elle doit également intégrer ses capacités technologiques pour acquérir l'avantage tactique et opérationnel qui appuiera des prises de décisions cohérentes et en temps voulu. Il faut citer, entre autres tâches associées, les opérations de reconnaissance et de sécurité décrites au chapitre 1, qui offrent au commandant soutenu une compréhension approfondie de la zone opérationnelle grâce à des informations détaillées sur les itinéraires, les obstacles, la population locale et les forces hostiles.

2.4 Perception de la situation et rapports

L'unité de reconnaissance de l'ONU est en mesure de fournir au commandant soutenu une meilleure compréhension de l'environnement opérationnel et de lui permettre ainsi d'utiliser ses forces là où elles seront les plus décisives. L'unité de reconnaissance de l'ONU est également capable de fournir en temps voulu au commandant soutenu une alerte rapide fondée sur des informations exactes et pertinentes. Ces capacités et ces tâches exigent de constamment collecter, colliger les observations et les informations, les mettre à jour et les communiquer sans délai. L'unité de reconnaissance de l'ONU doit donc à la fois actualiser ses données et entretenir ses capacités de rassemblement de données et de communication vocale pour fournir, sur des bandes FM, HF ou TACSAT dédiées, des rapports précis et satisfaisant aux besoins en information, ou procéder à d'autres communications à grandes distances. La formation en cours de Mission sur les matériels informatiques et de communication appartenant à l'ONU est obligatoire pour que la transmission des rapports demeure opérationnelle.

2.5 Commandement, contrôle et communications

L'unité de reconnaissance de l'ONU adapte l'organisation de ses tâches en déployant des moyens modulaires et évolutifs en fonction des exigences de la mission. L'unité de reconnaissance doit être capable de déployer un poste de commandement, de contrôle et de communication tactique dans des opérations mobiles, et de définir des canaux de commandement et de contrôle clairs qui permettront de responsabiliser tous les éléments subordonnés et assurer leur obligation de rendre compte. L'unité de reconnaissance de l'ONU doit aussi maintenir l'efficacité du commandement et du contrôle des opérations en cours conformément aux plans, directives et orientations du commandant soutenu, et produire les effets recherchés en dirigeant les opérations par la transmission des ordres en temps voulu. L'unité de reconnaissance de l'ONU doit affecter des ressources suffisantes à l'accomplissement de ces tâches, et exercer avec efficacité ses fonctions de commandement et de contrôle sur tous les éléments subordonnés et les éléments rattachés, grâce à un matériel de commandement, contrôle et communications fiable, souple et dynamique, adapté à l'environnement du maintien de la paix. Elle doit mener ses opérations sans discontinuer, dans toutes les conditions météorologiques, de jour comme de nuit, dans la zone d'opérations qui lui a été désignée. Ses tâches comprennent également l'aide au commandant soutenu, et elle doit donc aussi bien susciter des demandes d'information qu'y répondre, permettant ainsi au commandant de formuler des plans ou de prendre des mesures pour faire appliquer le mandat et parvenir aux conditions finales visées.

2.6 Puissance de feu

L'unité de reconnaissance de l'ONU est régulièrement utilisée pour observer, diriger et contrôler les tirs. Ce faisant, elle fournit une évaluation des dommages sur objectif, qui comprend aussi l'appui à l'orientation des tirs pour les hélicoptères d'attaque, l'artillerie et les mortiers des Nations Unies. L'unité de reconnaissance de l'ONU utilise son armement propre et celui acquis en renforcement pour se protéger et dissuader, désorganiser ou atténuer les menaces probables dans sa zone d'opérations. Elle est conçue pour être autonome en puissance de feu, en personnel et en matériel dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

2.7 Mobilité

L'unité de reconnaissance de l'ONU est capable de progresser sur les plans tactique et non tactique pour repositionner sa présence militaire à l'emplacement le plus avantageux, par tous les moyens disponibles. Elle peut mener des tâches de reconnaissance solides dans toute la zone d'opérations de la Mission. L'unité de reconnaissance de l'ONU est également capable d'assurer le suivi et la vérification des accords de paix et de maintenir une présence visible dans les zones de menace potentielle pour renforcer la sécurité, encourager la confiance de la population locale et appuyer le cadre de sécurité de la Mission. Elle peut encore être chargée d'assurer la sécurité de certains passages dans des zones désignées, pour une durée déterminée. Cette tâche peut comprendre le fait d'assurer (là aussi, pour une durée limitée) la liberté de mouvement sans entrave, en toute sécurité et sûreté, de ses équipements et des éléments de la Mission ainsi que de la population locale, conformément au mandat, en continu et quelles que soient les conditions météorologiques.

2.8 Protection de la force

L'unité de reconnaissance de l'ONU utilise ses moyens disponibles pour composer la protection de la force requise et assurer une alerte rapide des autres éléments se trouvant dans la zone de la Mission. Outre sa capacité d'armes et sa présence physique, elle établit des mesures de protection en fournissant au commandant soutenu une appréciation de la situation. L'unité de reconnaissance de l'ONU veille également à ce que tous les membres du personnel, affectés ou rattachés, comprennent l'exigence de protection des civils, du personnel de l'ONU et de l'infrastructure, en auto défense et en défense du mandat, particulièrement lorsqu'une réponse à des actes hostiles est envisagée, conformément aux règles d'engagement de la Mission.

2.9 Soutien logistique autonome

Le soutien logistique dépend en partie de la planification logistique de l'état-major de l'unité de reconnaissance de l'ONU, qui prévoit ses besoins avant, pendant et après les opérations, ainsi que de la fourniture en temps voulu et de la reconstitution des stocks de fournitures et de matériel. L'autonomie logistique et l'indépendance désignent, pour partie, le fait de disposer des rations, de l'eau potable, des logements, de l'hygiène, des soins sanitaires de niveau 1, des soutiens de qualité de vie et des équipements sanitaires nécessaires pour les hommes et les femmes affectés. Afin de maintenir sa mobilité, l'unité de reconnaissance de l'ONU doit également disposer des matériels et des personnels nécessaires aux réparations, à la récupération et à l'entretien préventif. Pour que ses sections et détachements de reconnaissance puissent continuer d'agir à de grandes distances, l'unité a besoin que certaines tâches qui lui garantissent la disponibilité de moyens de transport en tout lieu et à tout moment, selon ses nécessités. Les périodes de maintien du déploiement indépendant de sections de reconnaissance ou de détachements organisés autour d'une tâche ne dépassent généralement pas 30 jours.

2.10 Interopérabilité

L'unité de reconnaissance de l'ONU doit fonctionner efficacement dans un environnement international. Son personnel doit faire preuve d'ouverture d'esprit, mais doit également posséder les procédures communes et comprendre les documents internationalement acceptés, tels que les politiques des Nations Unies, les procédures opérationnelles permanentes et le présent manuel. L'unité de reconnaissance de l'ONU est

placée dans le cadre d'arrangements bien coordonnée de commandement, contrôle et communications, qui mettent en présence de nombreuses nationalités au-delà du contingent, et elle doit se former à l'utilisation des systèmes de communication appartenant à l'ONU pour l'établissement et la transmission de ses rapports, le soutien logistique et les opérations conjointes auxquelles participent d'autres éléments de la Mission. L'anglais et le français étant les deux langues officielles de l'ONU les plus fréquemment utilisées dans les Missions, les principaux dirigeants de l'unité de reconnaissance de l'ONU doivent pouvoir s'exprimer couramment en anglais ou en français selon la Mission, tant oralement que par écrit. Compte tenu de l'obligation d'avoir des échanges avec la population locale, il est fortement souhaitable que l'unité de reconnaissance ait quelque capacité à s'exprimer dans la langue locale, ou soit en mesure de recourir à des interprètes lors des interactions avec la population civile.

2.11 Interaction avec la société civile

Dans la poursuite de ses différentes tâches, en particulier celles qui ont trait à l'appréciation de la situation et à la protection des civils, l'unité de reconnaissance de l'ONU doit être capable d'interagir avec la population locale et d'autres organismes actifs dans la zone de la Mission. Les compétences linguistiques ou le recours à des interprètes facilite la compréhension mutuelle entre toutes les parties concernées et contribue directement à la capacité de l'unité de reconnaissance des Nations Unies à recueillir et regrouper les informations, en faire rapport et fournir l'appréciation de la situation qui lui est demandée. L'interaction avec la société civile ne contribue pas seulement à protéger la population locale; la confiance et les informations acquises grâce à ces interactions peuvent considérablement améliorer la protection de la force, tant au bénéfice de l'unité de reconnaissance elle-même que d'autres éléments de la Mission.

Chapitre 3

Organisation et équipement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

3.0 Structure organisationnelle

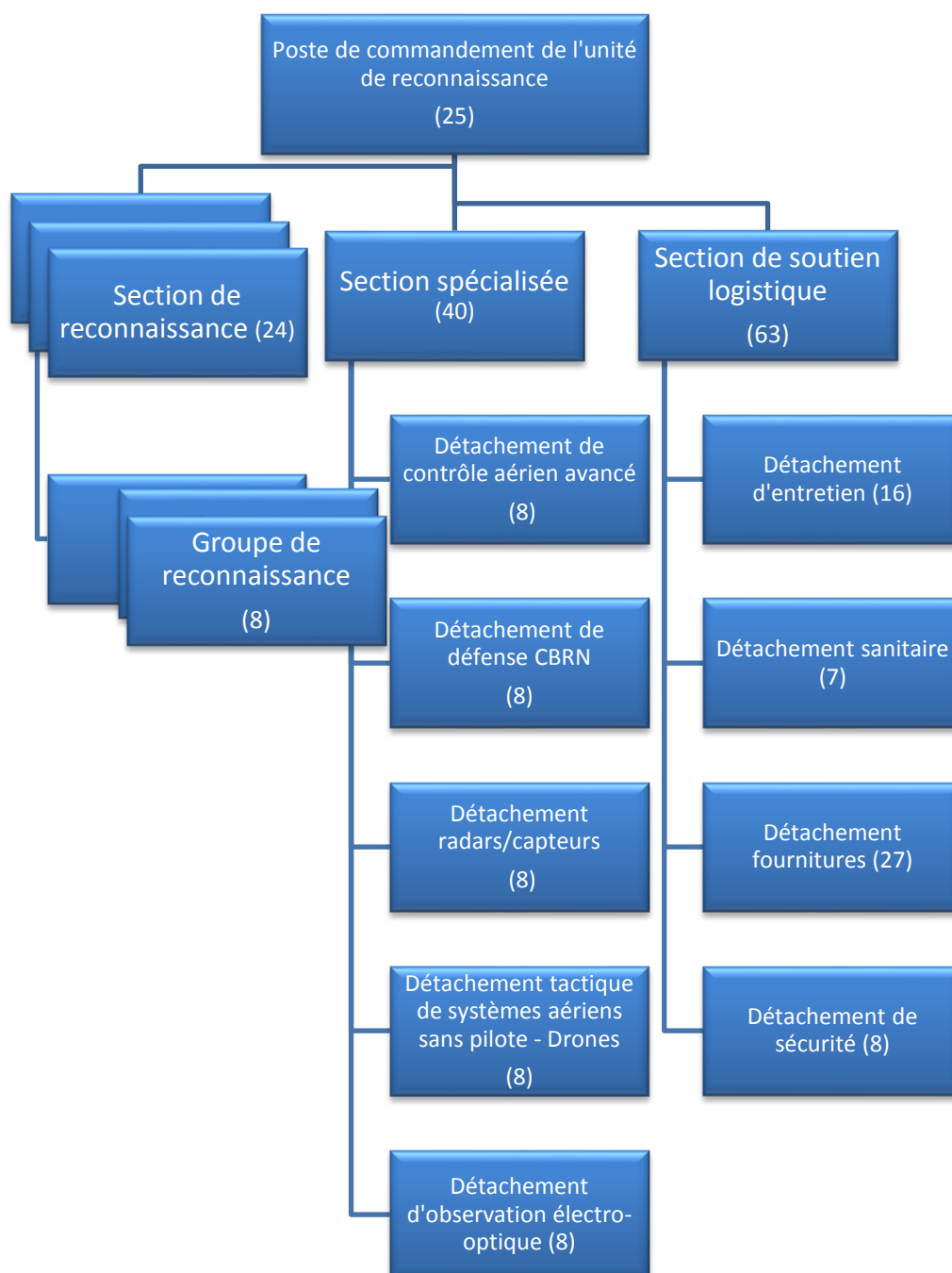
3.0.1 Dans son aspect générique, l'unité de reconnaissance des Nations Unies a la taille d'une compagnie et est une unité de reconnaissance indépendante sans poste de commandement de bataillon en soutien; son empreinte logistique sera par conséquent plus importante que celle d'une unité ayant la taille classique d'une compagnie. Elle est composée d'un poste de commandement de l'unité, de trois sections de reconnaissance, d'une section spécialisée et d'une section de soutien logistique. Compte tenu de la nature modulaire et évolutive de son organisation, les planificateurs peuvent élargir la structure pour répondre à certains besoins plus vastes de la Mission.

3.0.2 L'unité de reconnaissance des Nations Unies peut se déployer en soutien à d'autres éléments de la force, ou détacher des parties de sa structure pour des tâches précises et des périodes limitées. Chacune des trois sections de reconnaissance dispose d'un poste de commandement de section et de trois groupes de reconnaissance. Dans l'idéal, et en fonction des besoins de la Mission, la section spécialisée dispose d'un poste de commandement de section; d'un détachement de contrôle aérien avancé; d'un détachement de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN)⁵; d'un détachement de radars/capteurs; d'un détachement de systèmes aériens sans pilote (drones) et d'un détachement électro-optique. La section de soutien logistique a un poste de commandement de section et des détachements chargés de l'entretien, des questions sanitaires, de l'approvisionnement et de la sécurité. Voir ci-dessous l'organigramme de l'unité de reconnaissance et les tableaux des personnels et des matériels à l'annexe B.

⁵ À ce jour, les soldats de la paix de l'ONU n'ont jamais connu un environnement de guerre biologique ou nucléaire. Toutefois, ils ont déjà dû travailler dans un environnement de guerre chimique. Il est donc important que certains éléments de la menace chimique, biologique, radiologique et nucléaire soient pris en compte dans la formation et notamment les caractéristiques, les symptômes, les précautions à prendre et l'utilisation des vêtements de protection, ainsi que les matériels de détection et de surveillance, pour tous les types de menaces CBRN. Si le temps est limité, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection et la protection contre les armes chimiques. – *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, non daté, page 28, publié par le DOMPP : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEAKEKEEPING_TRAINING.pdf

Unité de reconnaissance des Nations Unies

(Taille d'une compagnie, environ 200 personnes au total)



3.1 Descriptifs de l'unité

Le personnel et le matériel de chaque section de l'unité de reconnaissance des Nations Unies est détaillé sous forme de tableaux à l'annexe B.

3.2 Section de reconnaissance

La section de reconnaissance de l'unité de reconnaissance des Nations Unies peut exécuter les tâches qui lui sont assignées de manière indépendante, ou bien dans le cadre d'une opération entreprise au niveau de la compagnie. Elle a sa propre capacité de commandement, de contrôle et de communications ainsi que la puissance de feu, la mobilité et la logistique nécessaires, fournies par son poste de commandement. À la demande de la Mission, la section de reconnaissance se déploie pour une opération hélicoptérée. Avec le soutien de la section logistique de son unité, la section de reconnaissance peut se déployer, détachée de son organisation mère, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 30 jours, et peut effectuer des patrouilles de la taille d'une section, de longue distance, n'importe où dans la zone d'opérations de la Mission, pendant sept jours au maximum, sur ses ressources propres. Pour des tâches spécifiques à la mission, la section de reconnaissance peut être renforcée par des éléments de la section spécialisée de l'unité de reconnaissance des Nations Unies. La section spécialisée dispose d'une mobilité mécanisée/motorisée et peut enrichir la section de reconnaissance d'une surveillance électronique de jour et de nuit, et de capacités de surveillance électronique et d'enregistrement, de jumelles de vision nocturne, de systèmes de positionnement universel (GPS), et autres matériels de communication, dont la transmission vocale/de données à longue distance. La section de reconnaissance peut opérer en totale interopérabilité dans d'autres éléments de la force ou de la Mission pendant des opérations de reconnaissance conjointes et est formée à interagir avec la population locale et d'autres acteurs se trouvant dans la zone de la Mission.

3.3 Section spécialisée

La section spécialisée est une organisation particulière de la Mission destinée soutenir les trois sections de reconnaissance de l'unité dans l'exécution de leurs tâches. La section spécialisée fournit à l'unité de reconnaissance de l'ONU les experts techniques et le matériel dont elle a besoin. Elle a la mobilité nécessaire pour déployer ses détachements en soutien aux sections de reconnaissance. L'organisation modulaire de la section spécialisée lui permet de détacher en soutien à une section de reconnaissance le matériel et les personnels indispensables, spécialement formés, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 30 jours, tout en soutenant d'autres opérations menées par une force de la taille d'une section et appartenant à l'unité de reconnaissance des Nations Unies. Si les besoins de la Mission l'exigent, la section spécialisée pourra fournir des contrôleurs aériens avancés, des experts CBRN, une capacité radars/capteurs, des drones tactiques, une capacité de surveillance électro-optique, ainsi que des moyens de communication à longue distance de la voix et des données.

3.4 Section de soutien logistique.

En tant qu'unité de reconnaissance indépendante sans poste de commandement de bataillon pour la soutenir, l'unité de reconnaissance de l'ONU a besoin d'un soutien logistique plus important qu'une organisation typique de la taille d'une compagnie. La section de soutien logistique soutient le poste de commandement de l'unité de reconnaissance, trois sections de reconnaissance et une section spécialisée, dans l'accomplissement des principales tâches que la mission leur assigne. La section de soutien logistique peut détacher le soutien logistique nécessaire à une section de reconnaissance

pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 30 jours, tout en appuyant simultanément les opérations d'une autre force, de la taille d'une section, ainsi que le poste de commandement de l'unité de reconnaissance. La section de soutien logistique comprend un détachement de sécurité qui assure la protection de la force et la sécurité de base de l'unité de reconnaissance. La section de soutien logistique assure à l'unité de reconnaissance de l'ONU l'entretien des véhicules, leur réparation et leur récupération; le soutien sanitaire de niveau 1 et les fournitures quotidiennes en rations, eau, carburants et munitions. La section de l'appui logistique de l'ONU devrait maintenir les niveaux de stocks requis conformément aux instructions logistiques qu'elle reçoit et qui émanent de l'état des besoins par unité ainsi que des instructions logistiques et des procédures opérationnelles permanentes de la Mission.

Chapitre 4

Soutien à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

4.0 Introduction

4.0.1 Les unités de reconnaissance des Nations Unies opèrent généralement dans des environnements rudimentaires, par éléments de petites tailles déployés en profondeur dans la zone d'opérations de la Mission, parfois hors de contact avec d'autres forces de l'ONU et loin de toute base logistique. Pour appuyer ces unités de reconnaissance, il est donc vital de mettre en place un soutien logistique spécialisé pouvant comporter des capacités et des procédures précises telles que largage, ravitaillement aérien, caches, ravitaillement fluvial, ravitaillement local. Le dispositif de soutien logistique doit être bien préparé et planifié dès les premières étapes de la planification de la mission et, après le déploiement, pour chaque opération de l'unité de reconnaissance de l'ONU.

4.0.2 Il est attendu de l'unité de reconnaissance des Nations Unies qu'elle réponde aux normes du soutien logistique autonome figurant dans le mémorandum d'accord passé entre les Nations Unies et le pays fournisseur de contingents et dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (Manuel MAC). L'unité de reconnaissance de l'ONU qui se déploie est tenue d'avoir et de maintenir les ressources et le personnel nécessaires pour se soutenir elle-même sur les plans administratif et logistique, pendant toute la durée de la Mission. Pour éviter que les troupes arrivent sans être prêtes à cette autonomie pour elles-mêmes et dans leurs opérations, les pays fournisseurs de contingents et leurs contingents doivent comprendre exactement quel soutien leur sera fourni par l'ONU, et quels éléments de leur propre autonomie ils doivent apporter. On trouvera à l'annexe A du présent manuel un exemple de lot d'autonomie initiale typique et spécifique ainsi que les exigences du soutien à l'autonomie. Les détails de ce qu'il convient de prévoir sont fournis dans des documents clefs tels que l'état des besoins par unité et tout mémorandum d'accord ONU-PFC ou toute lettre d'attribution. L'on ne saurait trop souligner qu'une attention particulière doit être accordée aux prescriptions détaillées concernant les rations, l'eau, les abris, les fournitures sanitaires et autres.

4.1 Notion de soutien logistique à la Mission des Nations Unies

4.1.1 La notion de soutien logistique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'intégration des ressources propres des Nations Unies, des ressources apportées par les contingents militaires et celles provenant de contrats. L'ensemble des actions d'appui à la mission, et toutes les fonctions de service quelle que soit leur origine, sont considérées comme une partie intégrante de la Mission dans sa globalité et relève de la responsabilité du Directeur de l'appui à la Mission/Chef de l'appui à la Mission, qui coordonne la logistique pour toutes les composantes et tous les segments de la Mission. Lors des opérations de maintien de la paix, le Directeur de l'appui à la Mission ou le Chef de l'appui à la Mission est l'autorité responsable des ordres de mission aux unités de soutien militaires. Seul le Directeur de l'appui à la Mission/Chef de l'appui à la Mission est habilité à engager les ressources

financières de la mission à des fins opérationnelles, y compris la passation de contrats pour l'utilisation de ressources/services locaux.

4.1.2 Le soutien logistique aux unités de reconnaissance des Nations Unies est coordonné dans son ensemble par le truchement du poste de commandement de secteur et du quartier général de la force. L'unité de reconnaissance des Nations Unies doit par conséquent établir des contacts tant avec la structure logistique du poste de commandement de secteur qu'avec celle du quartier général de la force (soutien aux opérations, chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), du Directeur de l'appui à la Mission ou du Chef de l'appui à la Mission, ainsi qu'avec le Centre d'appui à la Mission (anciennement Centre des opérations logistiques conjointes). La planification des opérations permettra de déterminer les besoins logistiques spécifiques et les structures de commandement et de contrôle logistique connexes pour chaque opération dans laquelle l'unité de reconnaissance de l'ONU sera engagée. Le réapprovisionnement des unités de reconnaissance déployées dans les zones reculées est planifié et exécuté en tant que tâche opérationnelle.

4.2 Soutien génie majeur

Avant le déploiement, les négociations entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents devraient prendre en compte toutes les demandes de l'unité de reconnaissance des Nations Unies concernant les appuis majeurs du génie militaire, tels que parcs d'antennes et obstacles physiques pour la protection de la force. Il est essentiel de procéder à un recensement précoce des principales exigences en matière de génie afin d'atteindre dans les plus brefs délais une pleine capacité opérationnelle, en particulier lorsque les unités de reconnaissance des Nations Unies sont en train d'installer leurs équipements dans de nouveaux emplacements. Les tâches majeures de génie militaire sont du ressort de la Mission et sont inscrites dans le plan directeur du génie de la Mission.

4.3 Rôle du commandant de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

Avant le déploiement de la Mission des Nations Unies sur un théâtre opérationnel, le commandant de l'unité de reconnaissance des Nations Unies doit s'assurer de pouvoir déployer, maintenir et régénérer sa force. Il/elle doit examiner les incidences des pertes en personnel, de la consommation et des pertes de matériels; les délais de réapprovisionnement; puis planifier, allouer et équilibrer les ressources en conséquence. Un commandant d'unité de reconnaissance doit également évaluer les risques et la sécurité de son matériel et de ses capacités en autonomie, les nœuds et liens de communication; et adapter son plan afin de réduire l'impact des contraintes inévitables sur les ressources facilement disponibles. Le commandant doit prendre en considération les directives de l'ONU et celles des pays fournisseurs de contingents lorsqu'il/elle formule de nouvelles demandes relativement au soutien logistique autonome.

4.4 Soutien des Nations Unies à l'autonomie logistique de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

Lorsque l'unité de reconnaissance des Nations Unies arrive dans la zone de la Mission, il lui incombe d'assumer tous ses besoins propres en rations, eau, carburants, huiles, etc. pour les 30 à 90 premiers jours, selon les termes du mémorandum d'accord et l'état des besoins par unité. En règle générale, le matériel est déployé pour la durée de la Mission et la relève des contingents intervient chaque 12 mois. Voir l'exemple des demandes énoncées pour le soutien logistique autonome dans l'état des besoins par unité figurant à l'annexe A.

Sous réserve de la négociation relative au mémorandum d'accord, il peut être demandé à l'unité de reconnaissance des Nations Unies d'assurer son autonomie dans les domaines suivants :

- Restauration
- Communications
- Bureau
- Électricité
- Missions secondaires du génie
- Neutralisation des explosifs et munitions⁶
- Blanchisserie et nettoyage
- Matériels de campement
- Logement
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie
- Détection des incendies et systèmes d'alarme
- Domaine sanitaire : observation et détermination des traitements
- Défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires⁷
- Fournitures pour la défense des périmètres
- Fournitures diverses
- Accès à Internet
- Matériel particulier
- Matériels de loisirs

4.5 Assistance de l'ONU à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

4.5.1 À l'issue de la période d'autonomie initiale et en supplément des obligations qui incombent aux pays fournisseurs de contingents de soutenir leurs contingents déployés, tous les autres impératifs de soutiens vitaux et de soutiens opérationnels à l'unité de reconnaissance des Nations Unies sont pris en charge par le Directeur de la Mission ou le Chef de l'appui à la Mission. Le Directeur ou le Chef de l'appui à la Mission gère toutes les ressources de la Mission, y compris celles qui soutiennent l'unité de reconnaissance des Nations Unies. Le Directeur ou le Chef de l'appui à la Mission fournit également tous les contrats d'appui et le personnel civil nécessaire, selon que de besoin.

4.5.2 L'ONU fournit les services et les matériels suivants :

- Rations alimentaires (le stockage, la cuisine et parfois les transports sont du ressort du contingent)
- Eau brute en vrac (ou accès à l'eau brute en vrac). Les pays fournisseurs de contingents sont chargés de la purification, de l'entreposage et du transport)

⁶ Uniquement pour la zone intérieure du camp de l'unité de reconnaissance. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

⁷ Répétons encore que les soldats de la paix de l'ONU n'ont jamais connu un environnement de guerre biologique ou nucléaire. Toutefois, ils ont déjà dû travailler dans un environnement de guerre chimique. Il est donc important que certains éléments de la menace chimique, biologique, radiologique et nucléaire soient pris en compte dans la formation et notamment les caractéristiques, les symptômes, les précautions à prendre et l'utilisation des vêtements de protection, ainsi que les matériels de détection et de surveillance, pour tous les types de menaces CBRN. Si le temps est limité, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection et la protection contre les armes chimiques. – *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, non daté, page 28, publié par le DOMP : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.

- Carburant en vrac
- Mouvements stratégiques du personnel et du matériel appartenant aux contingents du pays d'origine jusqu'à la zone d'opérations de la Mission
- Entretien et déminage des principaux itinéraires d'approvisionnement, routes et autres infrastructures. Les missions secondaires du génie et les travaux d'entretien ordinaire sont sous la responsabilité des pays fournisseurs de contingents. Le lecteur aura avantage à prendre connaissance du mémorandum d'accord applicable
- Sang et produits sanguins
- Transports EVASAN primaire/EVASAN secondaire des personnels malades ou blessés vers des installations médicales au-delà du niveau 1, et soutien aux déplacements, sur le théâtre des opérations⁸.

4.6 EVASAN primaire/EVASAN secondaire et soutien sanitaire

4.6.1 EVASAN primaire/EVASAN secondaire de l'unité de reconnaissance : Les unités de reconnaissance agissent souvent de manière indépendante et sur des lieux très éloignés dans la zone d'opérations, ce qui rend ces évacuations à la fois vitales et difficiles. Afin d'atténuer ces préoccupations, l'unité de reconnaissance prépare les évacuations sanitaires (primaires et secondaires) par une planification méticuleuse, la formation, des ressources d'évacuation prévues à l'avance et la capacité de dispenser des traitements médicaux fiables.

4.6.2 Planification et formation approfondies applicables à l'EVASAN primaire et secondaire : Durant la phase de planification de chaque opération, les capacités, les procédures et la synchronisation de l'EVASAN primaire font l'objet d'échanges précis avec les officiers d'état-major au niveau du secteur ou du quartier général de la force. Les moyens d'EVASAN primaires/secondaires et les hôpitaux de niveau 2 ou 3 assureront le soutien sanitaire et devraient avoir des formations communes avec l'unité de reconnaissance de la Mission. La formation à l'EVASAN primaire ou secondaire a pour objectif l'interopérabilité entre les acteurs, tels que moyens aériens et autres composantes, comme par exemple la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'EVASAN primaire et secondaires aériens ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, un autre genre d'EVASAN primaire/secondaire est mis en place sur la base des moyens et des procédures de la Mission. Les opérations EVASAN d'évacuation primaire et secondaire de l'unité de reconnaissance font généralement appel à tous les moyens disponibles de la Mission, de la force et du secteur.

4.6.3 Ressources EVASAN primaire/secondaire : Les moyens aériens pour l'extraction du personnel de l'unité de reconnaissance doivent être planifiés à l'avance en utilisant les ressources de la Mission pour y inclure différents moyens d'extraction, des équipes médicales et l'indispensable la composante de liaison. Les opérations EVASAN primaire/secondaire de l'unité de reconnaissance en profondeur nécessitent des moyens d'aviation, un soutien de renseignement, une capacité de liaison locale/nationale, un soutien logistique, des fournitures,

⁸ Pour plus de détails concernant les lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux missions sur le terrain, consulter le Manuel de soutien sanitaire pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, accessible à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx

la protection de l'infrastructure et des forces connexes, le transport au sol, l'autonomie, l'entretien, le soutien sanitaire et des systèmes de communication et d'information propres aux Missions de l'ONU. Les capacités de soutien aérien peuvent inclure des unités aériennes militaires de maintien de la paix, avions notamment, mais aussi hélicoptères de transport, d'observation et d'attaque. Le soutien aérien peut aussi être assuré par la cellule de transport de l'unité de soutien des opérations sur le terrain qui gère les aéronefs de la mission (y compris les hélicoptères de transport militaires), le contrôle des mouvements et les opérations d'EVASAN primaire ou secondaire. Conformément à cet arrangement, le soutien aérien relève du Directeur ou du Chef de l'appui à la Mission)⁹. Les ressources exclusives doivent être prévues et obtenues à l'avance. Compte tenu de la nature des opérations de l'unité de reconnaissance, de l'isolement potentiel des petits détachements de reconnaissance et de la réactivité et la souplesse des déploiements opérationnels de reconnaissance, il faut être très attentif à l'adéquation et à la disponibilité du soutien du pays hôte, et se demander s'il est pertinent de compter sur lui.

4.6.4 Renforcement des capacités médicales EVASAN : Les unités de reconnaissance des Nations Unies seront dotées de leurs équipes médicales propres, capables de stabiliser les victimes en attente de leur évacuation sanitaire primaire/secondaire. Chaque unité de reconnaissance de l'ONU (équivalente à une compagnie) est généralement déployée avec un détachement médical propre. Chaque section de l'unité de reconnaissance de l'ONU peut également être configurée de manière à inclure une équipe médicale qui lui sera propre, si nécessaire. Au-delà de la responsabilité qu'a l'unité de reconnaissance de fournir son propre détachement médical, un soutien médical plus complet peut provenir de la Mission des Nations Unies. Le service médical de la Mission de l'ONU doit avoir la souplesse nécessaire pour stocker convenablement les fournitures médicales et soutenir les unités de reconnaissances, qui ont une mobilité relativement grande et une empreinte plus limitée sur le terrain. Avant chaque mission de reconnaissance de l'ONU, il conviendra de vérifier et organiser à l'avance la capacité d'évacuer les victimes des forces spéciales de l'ONU vers des hôpitaux des niveaux 2 et 3.

4.7 Soutien du Siège des Nations Unies à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

4.7.1 Aux fins d'aider les Missions de maintien de la paix, le Département de l'appui aux Missions, au Siège de l'ONU, leur fournit des appuis spécifiques dans les domaines des remboursements financiers, de l'appui logistique, des technologies de l'information et des communications, des ressources humaines et de l'administration générale. Le Département de l'appui aux missions et ses directeurs ou chefs de l'appui aux missions ainsi que leurs personnels subalternes assistent aussi les Missions et les contingents fournis par les PFC.

4.7.2 Le matériel servant à communiquer entre le quartier général de la Mission et l'unité de reconnaissance des Nations Unies est fourni en tant que matériel appartenant aux Nations Unies. Cette même source assure à l'unité de reconnaissance des Nations Unies des transmissions protégées, organiques, de type militaire, au sein du réseau de transmissions de la Mission. Les systèmes de communication et d'information de l'unité de reconnaissance des Nations Unies sont fournis par chaque pays fournisseur de contingents en tant que matériels appartenant aux contingents.

⁹ Référence : 2008-4, Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, mars 2009, E-6.1, Services de soutien intégrés, et E-6.2, Autorité responsable des moyens de la mission, section E.6.2.

4.7.3 Le Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents ainsi que certains organes délibérants des Nations Unies déterminent les remboursements financiers de ces matériels aux États Membres concernés. Les détails de ce remboursement au niveau des contingents désignés figurent dans le mémorandum d'accord, qui est la principale référence en ce qui concerne l'appui logistique des contingents (y compris le soutien à l'unité de reconnaissance des Nations Unies), pour chaque Mission considérée individuellement. Les plus gros matériels (s'ils ne sont pas prévus dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) seront considérés, le cas échéant, comme des « cas particuliers ». L'entretien de ces matériels particuliers incombe aux pays fournisseurs de contingents s'il s'agit d'un contrat de location avec services. Le paragraphe 4.8 du présent manuel développe la question des contrats de location avec ou sans services. Conformément au manuel MAC, le matériel mineur particulier ou les articles consommables non visés par les taux standards de remboursement applicables au soutien logistique autonome peuvent être catalogués comme des « matériels uniques ». Ces matériels seront remboursés conformément aux ententes spéciales bilatérales entre le pays qui fournit le contingent militaire ou le personnel de police et les Nations Unies.

4.7.4 Les ressources qui pourraient être redéployées en provenance d'autres emplacements (par exemple, la Base de soutien logistique de Brindisi, ou d'autres Missions) pour appuyer le déploiement d'une Mission sont déterminées à partir du plan logistique du Département de l'appui aux Missions. En outre, le plan de soutien logistique du DAM offre une base pour les négociations avec les pays fournisseurs de contingents potentiels quant à leur fourniture de matériel appartenant aux contingents, que chaque fournisseur de contingents est tenu d'apporter à la Mission, parallèlement aux services de soutien logistique autonome applicables.

4.7.5 Il est essentiel de coordonner le processus de constitution des forces et la planification logistique. Cette coordination intervient une fois que les pays fournisseurs de contingents ont été identifiés. Les problèmes que peuvent rencontrer les pays fournisseurs de contingents pour équiper ou soutenir leurs contingents sont déterminés, et du personnel est chargé de leur résolution au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes sont évalués sur la base d'un ensemble de données en provenance des PFC et des inspections effectuées par le personnel du DOMP. Le Département de l'appui aux missions reste conscient que de nombreux États membres peuvent ne pas posséder tous les équipements nécessaires à une Mission en particulier, et a donc mis en place des arrangements pour assouplir la question.

4.8 Location avec ou sans services

Pour faire en sorte que les unités offertes par les États Membres soient accompagnées des moyens nécessaires, un certain nombre d'options sont offertes en ce qui concerne la fourniture de matériel majeur et des soutiens correspondants. Ces choix relèvent des rubriques « location avec ou sans services » et l'option choisie est directement liée au taux de remboursement.

4.8.1 Contrat de location avec services

Dans le cadre des accords de location avec services, un contingent déploie le matériel lui appartenant, dont l'entretien et le soutien lui incombent. En règle générale, aux fins de la normalisation et de l'interopérabilité, toutes les parties accordent leur préférence aux contrats

de location clairement établis « avec services ». Cet arrangement peut se concrétiser de deux manières :

- Les logements, ateliers et équipements collectifs (groupes électrogènes) sont généralement sous la responsabilité du pays fournisseur de contingents, conformément au mémorandum d'accord. Ce pays fournit également les équipements, le matériel mineur, le soutien d'atelier, les pièces de rechange, et le personnel d'entretien. Le pays fournisseur de contingents est remboursé selon des taux fixés.
- Un pays fournisseur apporte le matériel majeur et une deuxième partie fournit le soutien, en vertu d'un arrangement bilatéral. Dans ce cas, le fournisseur de contingents déployés dans la zone de la Mission et assurant le fonctionnement de l'équipement est remboursé par l'ONU. La deuxième partie est remboursée, le cas échéant, par arrangement bilatéral sans participation de l'ONU et hors de sa responsabilité.

4.8.2 Contrat de location sans services

Dans le cadre d'un contrat de location sans services, un contingent se déploie avec son matériel propre, mais l'ONU organise son appui. Cet arrangement peut se concrétiser de plusieurs manières, par exemple :

- Le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police fournit le matériel et l'ONU assume la responsabilité du soutien sous forme de pièces de rechange et d'entretien. Le pays fournisseur de contingents/police bénéficie d'un remboursement, mais au taux de location sans services.
- Le fournisseur de contingents/police fournit les matériels et les Nations Unies prennent des dispositions avec un autre État Membre qui amènera le soutien. Le premier reçoit un remboursement au taux de location sans services, le second selon les grilles prévues pour l'entretien et le soutien.
- Le fournisseur de contingents fournit les matériels, reçoit un remboursement au taux de location sans services et les Nations Unies apportent le soutien par le truchement d'un sous-traitant commercial.

4.9 Sources du soutien logistique des Nations Unies

4.9.1 Lorsqu'un soutien logistique est nécessaire, les ressources sont constituées à partir de sources diverses : certaines sont la propriété des Nations Unies, d'autres proviennent d'unités de soutien militaire, d'autres encore de partenaires contractuels commerciaux. Chacune de ces sources de soutien logistique présente des avantages et des inconvénients :

4.9.2 Soutien logistique provenant des équipements et services qui appartiennent aux Nations Unies

Les équipements et services appartenant aux Nations Unies sont sous le contrôle direct de l'Organisation, ils s'ajustent facilement aux impératifs particuliers d'une Mission, et peuvent être mis en opération dans tous les environnements sauf les plus hostiles. Toutefois, lors des phases de démarrage et d'expansion rapide, des limites peuvent apparaître en raison

des délais nécessaires pour rassembler les personnels requis, les équipements spéciaux, et mettre en place une organisation fonctionnelle. Pour les équipements et les matériels, ces limites sont atténuées par la mise en place d'une capacité permanente de ressources dans les stocks de déploiement stratégique.

4.9.3 Soutien logistique provenant d'éléments militaires de soutien fournis par les pays fournisseurs de contingents. Au nom du Directeur ou du Chef de l'appui à la Mission, le Responsable des services (ancien chef des services d'appui intégrés), exerce l'autorité de l'attribution des tâches sur tous les personnels en uniforme du bureau de la logistique affectés à la Mission, sur les unités de soutien logistique comprenant la logistique médicale, les transmissions, les ingénieurs de construction (à l'exception des ingénieurs de combat/de campagne), les unités de transport et les mouvements (y compris les hélicoptères de transport militaires). Le Commandant de la force/Chef de la composante militaire assume l'autorité opérationnelle sur les unités d'appui au combat comportant l'aviation de combat (hélicoptères d'attaque/armés et hélicoptères d'observation) et autres hélicoptères spécialement conçus pour des missions de combat comme la reconnaissance et la surveillance, les ingénieurs de combat (ingénieurs de campagne) et les unités de neutralisation des explosifs et munitions¹⁰. L'équipement des unités de soutien militaire fourni par des pays fournisseurs devrait être pleinement fonctionnel afin d'être utilisable dans des infrastructures minimales, et être facilement disponible à la date convenue pour sa mobilisation.

4.9.4 Soutien logistique provenant de sous-traitants commerciaux. Les sous-traitants commerciaux sont en règle générale pourvus de tous les personnels et équipements pour se déployer rapidement sur la zone de la Mission en réponse à une crise. En effet, compte tenu des délais nécessaires pour rassembler des forces militaires, l'appui logistique commercial peut être parfois l'option la plus rapidement disponible. Les besoins logistiques du démarrage d'une Mission nécessiteront un financement suffisant pour pouvoir conclure les contrats commerciaux nécessaires et satisfaire les délais livraison requis par les hauts responsables de la Mission/de l'ONU.

4.9.5 Lettre d'attribution. L'appui logistique des contingents provient principalement de sources logistiques militaires nationales sous le contrôle des pays fournisseurs de contingents. Des sous-traitants commerciaux civils peuvent également fournir un soutien. Des matériels majeurs peuvent accompagner le déploiement d'unités, mais les Nations Unies peuvent aussi les fournir dans la zone de la Mission. L'ONU peut également satisfaire des demandes spécifiques de soutien ne figurant pas encore dans un mémorandum d'accord, ou non disponibles dans le cadre d'un contrat commercial. Ces besoins d'assistance peuvent être satisfaits par une méthode dite de lettre d'attribution, par laquelle l'ONU acquiert des fournitures ou des services particuliers auprès d'un État membre. Les lettres d'attribution sont utilisées quand :

- Un pays fournisseur de contingents déploie, relève ou rapatrie ses personnels et ses équipements par ses propres moyens.
- Un besoin de matériel ou de services essentiels ne peut être satisfait auprès des sources d'approvisionnement habituelles.

¹⁰ Directive des Nations Unies, *Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix*, février 2008, paragraphes 74 et 75.

- Les éléments ou services nécessaires à la Mission ne sont pas prévus par un mémorandum d'accord.
- Un pays fournisseur de contingents fournit des aéronefs ou des navires à une mission.

4.10 Soutien en matériel et appartenance du matériel

4.10.1 Les pays fournisseurs peuvent devoir fournir plus que des services généraux de transport, de stockage ou d'essences, carburants et lubrifiants, ou des soutiens en équipements. Il peut s'agir aussi de la fourniture de pièces détachées particulières ou de savoir-faire spéciaux. Le lecteur trouvera dans le mémorandum d'accord entre un pays fournisseur de contingents particulier et les Nations Unies davantage de précisions sur les types d'appuis pouvant venir des Nations Unies, et quels soutiens peuvent être attendus d'un pays fournisseur de contingents.

4.10.2 Une nation qui fournit un contingent militaire se déployant avec ses propres équipements conserve la propriété de ceux-ci. Après s'être déployé pour la Mission des Nations Unies, un pays fournisseur peut, en étroite coordination avec le Directeur ou le Chef de l'appui à la Mission, déterminer des arrangements de propriété pour satisfaire aux accords du pays hôte, des Nations Unies ou d'une coalition de partenaires.

4.10.3 Les responsabilités des coûts associés au déploiement et au redéploiement font partie intégrante des accords conclus entre l'ONU avec les pays respectifs. Lorsque l'Organisation livre à un pays fournisseur les équipements nécessaires pour que le contingent de ce dernier assume ses responsabilités militaires, ou lorsque l'Organisation aide un pays fournisseur de contingents à obtenir lesdits équipements, la propriété de ce matériel est déterminée par l'Organisation avant l'achèvement de l'opération, en collaboration avec le pays fournisseur de contingents.

4.11 Visites préalables au déploiement

Compte tenu de l'importance financière et opérationnelle de veiller à ce que les contingents soient correctement équipés, le DOMP organise des visites préalables au déploiement ou des inspections avant déploiement. Les visites préalables au déploiement ont généralement lieu une fois que le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et le Siège des Nations Unies sont parvenus à un mémorandum d'accord. Ce mémorandum d'accord porte sur le personnel, le matériel majeur, le soutien logistique autonome et les coefficients de majoration applicables à la Mission, et constitue un document contractuel énonçant ce que chacune des parties respectives amènera.

4.12 Accord sur le statut des forces

4.12.1 L'accord sur le statut des forces précise d'un point de vue logistique les termes de l'appui fourni par l'État hôte à la Mission des Nations Unies, ainsi que les droits juridiques du personnel et les opérations de la Mission. Le Département de l'appui aux missions, au Siège des Nations Unies, est chargé de négocier avec l'État hôte les accords sur le statut des forces.

4.12.2 Les accords sur le statut des forces codifient les relations entre la Mission des Nations Unies et l'État hôte, en décrivant les droits, privilèges et immunités de la Mission et

de son personnel, et les obligations de la Mission envers le Gouvernement hôte¹¹. Ces accords régissent le statut juridique des contingents et du personnel civil déployés pour la Mission dans l'État hôte, précisent l'immunité juridique dont jouit le personnel des Nations Unies en ce qui concerne le règlement des plaintes, les modalités de l'exercice de la compétence civile et pénale sur les membres militaires et civils de la Mission, et énoncent également des dispositions relatives à la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, les contrôles de l'immigration, les fréquences radio, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et de porter des armes. Généralement, aux termes d'un accord sur le statut des forces, « le personnel militaire ne peut faire l'objet de poursuites pénales entreprises par l'État hôte pour des crimes commis sur son territoire, mais il reste soumis à la juridiction pénale de ses autorités nationales »¹².

4.13 Éléments nationaux de soutien logistique

4.13.1 Avec l'approbation préalable de l'ONU, et à leurs frais, les États Membres qui fournissent du personnel militaire et/ou de police aux Missions souhaiteront peut-être renforcer ce personnel par un élément national de soutien logistique. Les États Membres peuvent décider d'organiser des éléments nationaux de soutien logistique pour fournir à leurs contingents déployés des services administratifs et logistiques selon des normes nationales de soutien pouvant dépasser les besoins indiqués par l'ONU, ou s'en écarter.

4.13.2 Un élément national de soutien logistique comprend du personnel et du matériel venant s'ajouter à ce qui a été convenu entre l'ONU et l'État Membre dans le cadre du mémorandum d'accord applicable, et/ou comme indiqué dans l'état des besoins de l'unité ou des forces pour la Mission considérée. Du fait que ce supplément va au-delà des demandes de l'ONU, l'Organisation n'assume aucun remboursement ni responsabilité financière sur les coûts relatifs à l'élément national de soutien logistique, à la rotation ou au soutien logistique autonome. Néanmoins, en ce qui concerne le statut juridique, le personnel de l'élément national de soutien logistique est considéré comme faisant partie du contingent militaire ou de l'unité de police de l'État membre.

¹¹ *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du DOMP, décembre 2003, p.13, accessible à l'adresse :

<http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/Pbpps/library/Handbook%20on%20UN%20PKOs.pdf>

¹² Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) *Glossaire des termes humanitaires relatifs à la protection des civils dans des conflits armés*, 2003, accessible à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>

Chapitre 5

Formation destinée à l'unité de reconnaissance des Nations Unies

5.0 Introduction

5.0.1 Le présent chapitre a pour objet d'aider les commandants et les responsables de l'unité de reconnaissance des Nations Unies dans leur obligation professionnelle d'assurer la continuité de la formation et la disponibilité opérationnelle du personnel qui relève d'eux. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne la formation militaire professionnelle de leur personnel et de leurs unités. La formation militaire professionnelle est l'assise qui donne aux contingents fournis la capacité militaire d'accomplir toutes les tâches confiées à la Mission, et le socle professionnel sur lequel repose l'interopérabilité dans les actions de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, ce chapitre explique brièvement les attentes attachées aux formations dans leur lien avec la préparation à un déploiement pour les Nations Unies; la formation militaire professionnelle sur laquelle il est recommandé d'insister; les besoins de formation fondamentaux des unités de reconnaissance des Nations Unies.

5.0.2 Le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies examine longuement la formation commune des unités militaires et devrait être étudié par toutes les unités déployées dans des Missions de maintien de la paix¹³. Les grandes qualités professionnelles attendues d'un pays fournisseur de contingents comprennent la planification militaire, la capacité d'intégrer et d'organiser diverses sources de personnels et de matériels spécialisés, des compétences en matière de communication (orale et écrite), le développement d'un esprit souple et polyvalent, une conscience et une sensibilité culturelles, des compétences linguistiques et la connaissance du système des communications et de l'informatique des Nations Unies. Le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies traite de la formation au maintien de la paix des Nations Unies, y compris dans ses différentes phases, telles que la formation préalable au déploiement; le cours d'initiation; la formation continue ou pendant la durée de la Mission (responsabilité vitale du commandement, pour assurer le maintien de l'efficacité opérationnelle); la formation sur le terrain. La formation au maintien de la paix qui y est décrite est applicable à toutes les unités militaires, indépendamment de la spécialité.

5.0.3 Les exigences touchant la formation générique dont traite le présent chapitre sont axées sur la mission à accomplir et ne sont pas nécessairement propres aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'objectif est de donner aux commandants des contingents et à leurs officiers subordonnés une liste récapitulative des questions importantes pendant qu'ils préparent leurs unités en vue d'un déploiement des Nations Unies. Les commandants et leurs officiers subordonnés devraient approfondir davantage ces thèmes de formation pour

¹³Les volumes I et II du Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies, sont accessibles aux adresses suivantes :

[https://cc.unlb.org/PCRS%20References/Nations Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf](https://cc.unlb.org/PCRS%20References/Nations%20Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf) et https://cc.unlb.org/PCRS%20References/Nations Unies%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf

répondre aux besoins de leurs unités. Des supports de formation spécialisés sont en cours d'élaboration au Département des opérations de maintien de la paix pour répondre à la nécessité d'une plus grande précision dans les formations spécifiques aux Missions, le but étant d'apporter des objectifs de formation au maintien de la paix aux pays fournisseurs de contingents et participant aux opérations de l'ONU.

5.1 Responsabilité et attentes concernant la formation

La formation, peu importe le sujet, relève des responsabilités du commandement militaire à chaque niveau organisationnel. Les commandants des forces militaires et les superviseurs ont à chaque niveau l'obligation juridique et morale de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient entraînés comme il convient pour accomplir leurs missions. Les unités de reconnaissance des Nations Unies sont normalement composées de personnel provenant d'un seul pays, mais peuvent parfois contenir des éléments de plusieurs pays fournisseurs de contingents. Dans l'idéal, la formation militaire nationale est conforme aux paramètres fixés par les Nations Unies en collaboration avec les États Membres. Cependant, aux fins de l'interopérabilité, une unité en déploiement aura très probablement besoin d'un complément de formation pour acquérir une meilleure connaissance des opérations de maintien de la paix de l'ONU, et des exigences d'une Mission donnée. Le Service de formation intégré du DOMP, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du DOMP, au Siège des Nations Unies, fournit ce type de support de formation et d'orientation de la Mission.

5.2 Recommandations sur les points essentiels à aborder lors de la formation professionnelle militaire

5.2.1 Les pays fournisseurs de contingents voudront peut-être insister sur un certain nombre d'aspects de la formation militaire professionnelle afin de préparer leur personnel et leurs unités aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'aptitude à travailler avec d'autres nationalités est une exigence fondamentale des opérations des Nations Unies. Préparer les principaux membres des contingents à communiquer en français ou en anglais (ce qui est une exigence générale de la Mission) leur permettra d'intégrer leur unité dans l'ensemble de la Mission, mais peut s'avérer long. Plutôt que se limiter à la seule formation préalable au déploiement, l'on pourrait envisager d'intégrer au programme d'enseignement militaire professionnel à long terme, conçu pour le pays fournisseur de contingents, des cours de langue et de familiarisation culturelle propres à une Mission donnée.

5.2.2 Au-delà de la maîtrise de sujets techniques particuliers, les responsables de l'unité de reconnaissance des Nations Unies devraient être capables d'orchestrer toutes les fonctions de l'unité pour parvenir à une mise en œuvre coordonnée des moyens des unités. La connaissance des systèmes logistiques, de commandement et de contrôle de l'ONU est indispensable (revoir en particulier les premier et quatrième chapitres du présent manuel), si l'on veut que les contingents des pays fournisseurs puissent fonctionner efficacement au sein de la Mission intégrée de l'ONU. Les pays fournisseurs de contingents sont encouragés à former des cadres capables de travailler au sein d'une structure d'appui gérée par des civils, tout en restant réactifs aux unités militaires soutenues et à la chaîne militaire de commandement de la Mission. Les pays fournisseurs de contingents sont invités à collaborer avec le Service de formation intégré du DOMP afin de développer des cours magistraux ainsi que des exercices de poste de commandement axés sur les opérations de maintien de la paix

de l'ONU, et ces supports pourront alors venir s'ajouter à la formation professionnelle propre aux pays fournisseurs de contingents militaires.

5.3 Exigences fondamentales pour la formation des unités de reconnaissance des Nations Unies

5.3.1 Si la formation militaire peut varier selon les objectifs et les ressources nationales, il existe en matière de formation des exigences fondamentales qu'il convient d'observer dans la préparation à une mission de maintien de la paix. Il importe tout particulièrement de noter les besoins suivants en matière de formation des unités de soutien au quartier général de la force :

- Règles d'engagement de la Mission.
- Conditions du milieu et conditions géographiques spécifiques à la Mission, dont les caractéristiques matérielles et opérationnelles exclusives ancrent la formation dans la réalité.
- Directives spécifiques à la Mission, obtenues à partir de documents publiés par le Bureau des affaires militaires du DOMP, tels que l'état des besoins par unité et les directives aux pays fournisseurs de contingents, entre autres; les dossiers d'information préalables au déploiement du Service de formation intégré; les documents de Mission tels que la Directive de formation du Commandant de la force.
- Observations résultant de la reconnaissance effectuée dans la zone de la Mission par le nouveau commandant de l'unité de reconnaissance des Nations Unies et son état-major.
- Retours d'expérience de l'unité sortante.
- Formation de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI).
- Matériel et formation spécifique aux rôles. La formation à l'utilisation des matériels informatiques et de communication de l'ONU est obligatoire en cours de mission.

5.3.2 Les formations individuelles et, plus particulièrement encore, collectives, de l'unité de reconnaissance des Nations Unies devraient mettre l'accent sur l'interaction avec différents éléments de la Mission, avec les partenaires de la Mission et avec les autres acteurs présents dans la zone d'opérations. Il incombe au quartier général de la force de mettre en place des sessions de formation des formateurs pour les stages d'initiation au titre des accords relatifs aux contingents. En outre, le Service de formation intégré a mis au point des modules de formation spécifiques à la Mission qui, lorsqu'ils sont mis en œuvre, aident à transformer et réaligner le personnel de l'unité de reconnaissance des Nations Unies sur les missions et les difficultés propres aux opérations de maintien de la paix. Il incombe au Service de formation intégré de fournir les normes de formation au maintien de la paix pour toutes les phases de la formation, en fonction des priorités et politiques des départements, de tirer des enseignements de l'expérience et de recenser les pratiques optimales. Le Service de formation intégré diffuse

ces normes auprès de tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment les États Membres et les missions.

Chapitre 6

Évaluation de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

6.0 Introduction

Les évaluations sont extrêmement utiles aux pays fournisseurs de contingents, aux commandants de ces contingents, aux planificateurs et aux responsables de la Mission, pour organiser, former, équiper, déployer et employer le personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents mènent leurs évaluations (renforcées par les évaluations de la force et celles des états-majors de secteurs) dans le but de déterminer et surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de vérifier l'entretien et les capacités du matériel. Par-dessus tout, l'objectif des évaluations officielles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents militaires à satisfaire aux normes de performance et d'interopérabilité du pays, ainsi qu'à celles des Nations Unies.

6.1 Critères d'évaluation

La disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évaluée sur la base de critères précis tels que les besoins de la Mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité d'accomplir les tâches essentielles de la mission, les normes atteintes pendant la formation, ainsi que les normes administratives et logistiques. Cette évaluation devrait analyser les activités axées sur les missions, à chaque niveau du contingent militaire, en incluant les individus, les groupes spécialisés dans des missions et les commandants. Les listes récapitulatives d'évaluation figurant à l'annexe C comprennent des critères généraux d'évaluation du maintien de la paix, ainsi que ceux, plus spécifiques, concernant l'unité de reconnaissance des Nations Unies. Un ensemble complet de listes récapitulatives d'évaluation figure au chapitre sur les normes fixées pour les capacités de maintien de la paix, dans le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies.

6.2 Soutien aux évaluations indépendantes

Les pays fournisseurs de contingents sont habilités à déterminer dans quelle mesure leur personnel, leurs unités et leurs matériels sont prêts à remplir leurs missions de maintien de la paix en ayant recours à des évaluations indépendantes menées par des experts des centres de formation nationaux et des personnels ayant déjà une expérience du maintien de la paix. Des ressources suffisantes en termes de zones d'entraînement, munitions pour tir à balles réelles, salles de classe et supports axés sur l'environnement de la Mission contribueront à améliorer sensiblement la préparation et les exercices d'évaluation. Toute lacune peut être corrigée par des mesures appropriées du pays fournisseur de contingents et visant à apporter les améliorations requises. En outre, le quartier général de la force des Nations Unies mène sa propre évaluation de ses unités une fois qu'elles sont déployées. Ces évaluations multiples contribuent à rehausser les états de préparation opérationnelle et la performance.

6.3 Conduite des évaluations

Les évaluations formelles pendant les répétitions et les exercices de mission sont vivement encouragées. Les critères d'évaluation devraient être fondés sur des normes mesurables et quantifiables, spécifiques, réalisables, réalistes et assorties d'échéances. Les évaluations peuvent être réalisées de manière progressive, par niveau (du soldat pris individuellement jusqu'aux commandants) et par activité (équiper, section, peloton, compagnie ou bataillon), d'une manière pragmatique, aux fins de renforcer systématiquement les compétences et intégrer les capacités dans l'action collective. Outre les normes de formation au niveau national, l'exemple des listes de contrôle d'évaluation, à l'annexe C, offre de nouvelles orientations sur la conduite des évaluations, et des liens et références sont fournis tout au long du présent manuel en ce qui concerne les politiques, les directives, les procédures opérationnelles permanentes, les lignes directrices des Nations Unies.

6.4 Évaluations préalables au déploiement

6.4.1 Il est attendu d'un contingent qu'il soit bien formé et qualifié dans ses compétences militaires de base et en matière de tactiques, techniques et procédures défensives conventionnelles, selon des normes nationales précises, avant sa concentration aux fins de la formation au maintien de la paix. Les visites préalables au déploiement organisées par le DOMP offrent un certain degré d'évaluation indépendante avant le déploiement du contingent dans la zone de la Mission. Les évaluations préalables au déploiement, de la part du DOMP et du pays fournisseur de contingents peuvent comporter la validation de la capacité du contingent à :

- Réaliser en temps voulu l'assemblage, le regroupement et l'équipement de l'unité militaire comme signifié dans l'état des besoins par unité et dans le memorandum d'accord.
- Exécuter des tâches/montrer des capacités individuelles et collectives pragmatiques et propres à la Mission.
- Identifier les lacunes et prendre des mesures correctives pour l'amélioration des capacités.

6.4.2 Préalablement à toute visite d'inspection avant déploiement du DOMP de l'ONU, une unité de reconnaissance des Nations Unies, bien préparée, peut prendre les mesures suivantes :

- Monter, équiper et établir une unité de reconnaissance des Nations Unies, conformément à l'état des besoins par unité propres à la Mission considérée.
- Assurer une formation conforme aux tâches et exigences opérationnelles normales de l'unité de reconnaissance des Nations Unies. Le chapitre 2 propose un examen détaillé des tâches de l'unité de reconnaissance des Nations Unies.
- Élaborer des capacités et des savoir-faire individuels et collectifs axés sur les tâches et *spécifiques à la Mission*.

- Recenser les insuffisances, y compris celles concernant la fiabilité exigée pour la chaîne d’approvisionnement, et prendre des mesures correctives en vue d’améliorer les capacités.
- Procéder à des aménagements en temps voulu et à des corrections à mi-parcours.
- Recourir à des formateurs expérimentés, venant d’unités de reconnaissance des Nations Unies précédemment déployées, pour former la nouvelle unité d’appui en attente de déploiement.
- Inspection finale avant déploiement par les experts nationaux du maintien de la paix et répétition de l’unité de soutien au quartier général de la force en leur présence, au titre des accords avec le pays fournisseur de contingents.

6.5 Évaluations en cours de mission

Les évaluations en cours de Mission devraient inclure les mesures suivantes :

- Première évaluation en cours de Mission au deuxième mois de déploiement pour valider les normes mises en place avant le déploiement et en établir le respect. Des évaluations trimestrielles/semestrielles pourront suivre, conformément aux normes de la Mission.
- L’élément de commandement militaire et la direction de la Mission supervisent et réexaminent constamment et simultanément la performance en cours de Mission.
- Identification des points faibles éventuels et mise en place d’évaluations sélectives périodiques pour apporter des mesures correctives.
- Réévaluation des capacités et des compétences lorsque la situation opérationnelle de la mission évolue, ou en cas de discordance entre les exigences de la mission et l’efficacité réelle.
- Constat des écarts de performance évidents dans les moments critiques de même que dans les situations défavorables, et mesures correctives immédiates.
- Validation des principales nominations au niveau du commandement et de l’état-major, de manière à assurer une adéquation entre les responsabilités et les capacités, et apport de conseils et d’assistance, au besoin.
- Accueil des équipes de responsables militaires et d’experts du maintien de la paix des PFC, qui viennent contrôler et valider les résultats de l’unité.

6.6 Assistance des Nations Unies

Le DOMP et le DAM encouragent l’évaluation, la disponibilité opérationnelle et le respect des normes des Nations Unies dans le cadre d’une approche souple et accommodante cherchant à :

6.6.1 Assistance du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions (DAM)

Le DOMP et le DAM encouragent l'évaluation, la disponibilité opérationnelle et le respect des normes des Nations Unies dans le cadre d'une approche souple et accommodante cherchant à :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les travaux d'évaluation entrepris par les PFC.
- Fournir une aide à la formation par le truchement du Service de formation intégré.
- Fournir à la Mission et aux PFC des orientations stratégiques et une capacité de contrôle en :
 - Effectuant une visite d'inspection avant déploiement (uniquement pour les déploiements initiaux) pour vérifier la mise en œuvre effective de l'état des besoins par unité/mémoire d'accord;
 - Guidant et épaulant les nouveaux pays fournisseurs de contingents (aide sur demande aux autres PFC), et en se concentrant sur la formation militaire de base et les questions technologiques.
- Mettre à disposition une équipe opérationnelle consultative du Service de la planification militaire/Bureau des affaires militaires, DOMP, pour guider et épauler les nouveaux PFC (aide sur demande aux autres PFC).

6.6.2 Assistance des responsables de la Mission

Les responsables de la mission soutiennent l'évaluation en coordonnant et en fournissant les aides suivantes, qui consistent à :

- Informer les PFC sur les objectifs opérationnels que doit atteindre l'unité de reconnaissance des Nations Unies, sur les exigences liées à la préparation préalable au déploiement et sur les exigences liées aux tâches spécifiques à la Mission.
- Coordonner la reconnaissance préalable au déploiement, organiser les cours d'initiation dispensés à l'arrivée dans les missions, au sein des Centres intégrés de formation des missions, assurer la formation des formateurs (responsabilité du quartier général de la force), soutenir l'unité de reconnaissance des Nations Unies et expliciter sans ambiguïté les tâches, responsabilités et rôles opérationnels de l'unité de reconnaissance des Nations Unies, afin d'établir une base d'évaluation.
- Procéder à l'évaluation des performances et capacités opérationnelles du contingent en cours de mission, en fonction des besoins. Assurer et coordonner les ressources et le personnel nécessaires pour effectuer les évaluations et dispenser des formations centralisées et techniques, sur le tas, en vue de combler les lacunes détectées.
- Conseiller et soutenir les PFC et l'unité de reconnaissance des Nations Unies dans leurs efforts pour pallier les insuffisances, adopter des mesures correctives à mi-

parcours et prendre, avec le commandement et l'état-major de la Mission, des mesures découlant des conclusions des évaluations. Élaborer un plan de formation de l'unité spécifique à la Mission et superviser la formation requise pour améliorer la disponibilité opérationnelle après son évaluation.

6.7 Références relatives aux évaluations

Outre le présent manuel, de nombreux documents proposent des principes directeurs et des normes susceptibles d'aider l'unité de reconnaissance des Nations Unies à évaluer son propre état de préparation opérationnelle. Voir l'annexe D.

6.8 Responsabilités collectives

Les pays fournisseurs de contingents sont encouragés à modifier et formaliser les méthodes, les critères et les procédures d'évaluation dont il est question ici, afin de répondre à leurs besoins dans la conduite de leurs évaluations. L'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de contrôle précises, mettant l'accent sur le maintien de la paix et l'état de préparation de l'unité de reconnaissance des Nations Unies, bénéficieront grandement au déploiement des contingents des PFC pour le compte des Missions de l'ONU, et offriront des avantages considérables quant à la disponibilité opérationnelle, ainsi qu'à l'identification précoce des capacités de l'unité nécessitant une amélioration. Une détermination précoce permet de s'attaquer aux insuffisances touchant la performance ou le matériel avant qu'elles provoquent l'échec d'une tâche ou la perte de vies. Les pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas la capacité financière ou technique voulue pour fournir aux unités qu'ils déploient les ressources dont elles ont besoin pour satisfaire aux normes nationales ou à celles des Nations Unies devraient discuter de leurs besoins avec le DOMP/DAM, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le maximum sera fait pour aider ces pays à satisfaire à leurs besoins par le truchement d'experts du Siège de l'Organisation des Nations Unies ou celle de tiers.

**Extrait expurgé d'un exemple
d'état des besoins par unité**

Important – Veuillez noter :

Le présent état des besoins par unité n'a pour seule fin que d'illustrer le propos.

La composition et les effectifs de l'unité exposés dans cet état des besoins ne s'appliquent qu'à la Mission pour laquelle l'unité a été créée. Les chiffres généraux relatifs à la planification des forces ainsi que la structure organisationnelle d'une unité de reconnaissance des Nations Unies pour d'autres Missions devront se fonder sur les besoins de la Mission concernée et les orientations contenues dans le présent manuel et non, nécessairement, sur l'état des besoins par unité exposé dans la présente annexe.

Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins par unité

Les besoins de la force ci-après sont une énumération des capacités requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans la conduite des opérations mandatées pour la Mission. Les concepts des opérations ainsi que tous leurs ajustements futurs pourront constituer des besoins supplémentaires et plus spécifiques pour l'unité. Il convient de garder ce point à l'esprit dans la perspective du mémorandum d'accord qui sera négocié sur la base des capacités exposées dans le présent document. Les dispositions de ce mémorandum d'accord ne devront en aucune manière se substituer aux capacités recherchées dans le présent document.

Références :

- A. Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies (expurgé)
- B. Concept militaire et stratégique des opérations (CONOPS) pour (expurgé)
- C. (EXPURGÉ) Plan de soutien de la Mission (expurgé)
- D. (EXPURGÉ) Règles d'engagement (expurgé)
- E. Directive de commandement pour le commandant de la force de (EXPURGÉ) (février 2007)
- F. Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (mai 2007)
- G. Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (MAC) (2008)
- H. (EXPURGÉ) Directives générales pour les pays qui contribuent des troupes (PFC) (2008)
- I. (EXPURGÉ) CONOPS Ph 3 (23 janvier 2009)
- J. (EXPURGÉ) OPSORDER – ordre d'opérations - 3/2008 modification 1 datée mars 2009
- K. (EXPURGÉ) REVIEW FC Directive de mise en œuvre (7 octobre 2009)

L. Examen technique commun DOMP - (EXPURGÉ) (15 janvier 2010)

1. **SITUATION**

Le degré de sophistication et l'état de préparation des parties belligérantes impose des [unités des Nations Unies] (EXPURGÉ) tout aussi sophistiquées en mesure de prévoir et de fournir des décideurs tant politiques que militaires, afin d'acquérir le temps et les connaissances nécessaires pour apaiser et désamorcer des situations potentiellement explosives.

De plus, certains points de contrôle (expurgé) sont assez éloignés, à plusieurs kilomètres des frontières internationales. Les forces (expurgé) ou (EXPURGÉ) n'ont pas toujours la possibilité de contrôler tous les véhicules qui traversent la zone d'opérations (EXPURGÉ) ou d'autres activités à l'intérieur de cette zone. Une capacité [unité de l'ONU] fournira au commandant de secteur les moyens d'approfondir la surveillance de la zone d'opérations et de satisfaire aux mandats de (expurgé).

2. **CONCEPT GÉNÉRAL**

L'[unité des Nations Unies] de secteur devrait être en mesure collecter des informations pour satisfaire aux besoins de renseignement des commandants de secteurs et de contribuer à combler les lacunes de la vision opérationnelle qui échappent aux patrouilles normales.

La brigade de l'[unité des Nations Unies] a pour but de permettre au commandant de secteur d'élaborer une perception de la situation et une connaissance de la zone d'opérations du secteur mais aussi, ultérieurement, de satisfaire aux besoins en informations des (EXPURGÉ) par des activités de reconnaissance et de surveillance. La brigade peut ainsi anticiper et prévenir une crise et, en fin de compte, contribuer à assurer la liberté de manœuvre.

Pendant la planification, la préparation, et l'exécution de nombreuses actions primordiales dans la zone d'opérations du secteur, l'[unité des Nations Unies] apportera en temps voulu son soutien de façon précise et synchronisée au commandant, à l'état-major et à leurs subordonnés.

3. BESOINS

a. Organisation

L'[unité des Nations Unies] devrait être composée comme suit :

1. Un (1) élément de commandement (expurgé).
2. Une (1) équipe de services secrets (expurgé).
3. Une (1) équipe de détection NBC (expurgé).
4. Trois (3) sections de reconnaissance (expurgé).

b. Tâches

L'[unité des Nations Unies] devrait être en mesure d'exécuter les tâches suivantes :

1. Recueillir des informations pertinentes d'ordre militaire pour mener des opérations ciblées et dynamiques et stabiliser la situation opérationnelle dans le secteur et le long de (expurgé).
2. Aider à contrôler les mouvements le long de la frontière (expurgé), sur ordre/demande.
3. Mener des activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, afin d'actualiser l'évaluation de la menace et de veiller à ce que la zone d'opérations ne soit utilisée pour aucune activité hostile de quelque nature que ce soit.
4. Fournir au commandant de secteur une appréciation de la situation NBC/ROTA (attaque nucléaire, biologique, chimique/rejet nucléaire, biologique, chimique, non lié à une attaque) ainsi qu'un minimum de capacité à surveiller les risques dans son secteur.

c. Zone d'opérations

Chaque [unité des Nations Unies] de secteur devrait être en mesure d'opérer dans tout le secteur de sa zone d'opérations.

d. Besoins particuliers

L'[unité des Nations Unies] de la force devrait satisfaire les besoins suivants :

1. Dispositifs de reconnaissance.
2. Surveillance au sol et radar de localisation des armes.
3. Matériel, dispositifs et technologie de surveillance électronique.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE

Le concept et l'arrangement de soutien logistique sont spécifiés dans le plan de soutien logistique de la mission (EXPURGÉ) (réf. C) et dans les lignes directrices générales pour les pays fournisseurs de contingent (EXPURGÉ), annexe G du mémorandum d'accord (réf. H). L'[unité des Nations Unies] utilisera les moyens existants des Nations Unies. Les conditions régissant la contribution du PFC à (EXPURGÉ) seront définies dans un mémorandum d'accord.

a. Administration

1. L'administration et la discipline demeurent des responsabilités nationales;
2. Une fois que le déploiement d'un pays fournisseur de contingent est confirmé, un élément avancé comprenant la logistique et des compétences en communication devrait être déployé.

b. Matériel majeur

1. Le tableau de l'annexe B concernant le matériel appartenant aux contingents est conçu pour faciliter les préparatifs de l'unité en vue de son déploiement et la rédaction d'un mémorandum d'accord.

2. La quantité effective, la composition et les lieux de déploiement du matériel appartenant aux contingents dépendent des négociations du pays fournisseur de contingents avec le DOMP.
3. Les normes de performance du matériel appartenant aux contingents et procuré par un pays fournisseur de contingents doivent satisfaire aux prescriptions énoncées au chapitre 3, annexe A du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.
4. Aucun conteneur, y compris pour l'entreposage général, la réfrigération, les munitions, le matériel médical, les ateliers, etc., ne doit dépasser la norme ISO 20 pieds de l'Organisation internationale de normalisation.
5. Tous les matériels mineurs, les pièces détachées et les articles consommables (carburant excepté) doivent être fournis par les PFC dans le cadre de contrats de location avec services, y compris, en quantités suffisante, les tubes, filtres de canalisations, débitmètres, valves, raccords, et tous autres matériels et capacités nécessaires.

c. Soutien logistique autonome

Les tâches de soutien logistique autonome suivantes seront partagées entre la Mission et le pays fournisseur de contingent :

1. Restauration : fourni par le PFC.
2. Communications : fourni par le PFC.
3. Bureau : fourni par les Nations Unies.
4. Électricité : fourni par le PFC.
5. Missions secondaires du génie : fourni par le PFC.
6. Neutralisation des explosifs et munitions : À fournir par le PFC ou d'autres unités (à déterminer).
7. Blanchissage et nettoyage : fourni par le PFC.

8. Matériel de campement : fourni par le PFC.
9. Logement : fourni par les Nations Unies.
10. Sanitaire :
 - a. De base : fourni par le PFC.
 - b. Niveaux 1 à 4 : fourni par les Nations Unies.
11. Observation : fourni par le PFC, y compris observation générale, observation de nuit et positionnement.
12. Identification : non requis.
13. Protection NBC : non requis.
14. Fournitures pour la défense des périmètres : fourni par les Nations Unies.
15. Fournitures diverses : fourni par le PFC, y compris literie, mobilier et loisirs.

d. Autonomie initiale des contingents

1. Eau potable : sera fournie par les Nations Unies.
2. Carburants : seront fournis par les Nations Unies.
3. Rations : les Nations Unies fourniront à l'avance les rations à compter du premier jour et aussi longtemps que la mission de liaison sera déployée. Les rations collectives seront consommées jusqu'à ce que la cuisine soit pleinement opérationnelle.
4. Fournitures : L'[unité des Nations Unies] doit être pleinement autonome pour toutes les catégories de fournitures, carburants et eau exceptés.

5. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

L'[unité des Nations Unies] est placée sous le commandement opérationnel du commandant de secteur.

6. MESURES DE COORDINATION

Le PFC doit préalablement déployer un groupe précurseur détaché de l'[unité des Nations Unies] entrante, afin de coordonner une transition/passage de relai en souplesse en ce qui concerne les responsabilités de sécurité et les moyens des Nations Unies.

Tableaux des personnels et des matériels

Poste de commandement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies

Le poste de commandement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies dispose des personnels et matériels suivants :

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
Poste commandement de l'unité de reconnaissance des Nations Unies	Commandement	1	Commandant de l'unité de reconnaissance	4x4	FM/PM	Officier
		2	Transmetteur		FM/PM	Soldat
		3	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		4	Off. technicien de l'unité de reconnaissance		FM/PM	Adjud. chef
		5	Transmetteur		FM/PM	Soldat
		6	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Opérations	7	Officier Comm. en second	4x4	FM/PM	Officier
		8	Transmetteur		FM/PM	Soldat
		9	Chauffeur	Véhic. PC	FM/PM	Soldat
	Renseignement	10	Officier de renseignement		FM/PM	Officier
		11	Sous-off. rends.		FM/PM	S/Off.
		12	Sous-off. rends.		FM/PM	S/Off.
		13	Transmetteur		FM/PM	Soldat
		14	Chauffeur	Véhic. PC	FM/PM	Soldat
	Signal	15	Officier transm. G6		FM/PM	Officier
		16	Transmetteur		FM/PM	Soldat
		17	Chauffeur	Véhic. PC	FM/PM	Soldat
	Administration et logistique	18	Officier ravitaill. G4	4x4	FM/PM	Officier
		19	S/Off. ravitaill.		FM/PM	S/Off.
		20	S/Off. ravitaill.		FM/PM	S/Off.
		21	Chauffeur	Véhic. PC	FM/PM	Soldat
		22	S/Off. Admin.		FM/PM	S/Off.
		23	S/Off. ravitaill.		FM/PM	S/Off.
		24	S/Off. ravitaill.		FM/PM	S/Off.
		25	Chauffeur	Véhic. PC	FM/PM	Soldat

Légende : VTT = Véhicule blindé de transport de troupes
 VB = Véhicule blindé
 Véhic. PC = Véhicules du poste de commandement
 Soldat = Soldat ou supplétif
 Adjud. chef = Adjudant-chef ou Officier subalterne

Sections de reconnaissance

Les sections de reconnaissance disposent des personnels et matériels suivants :

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
Section de reconnaissance 1	Groupe 1	26	Chef de groupe		FM/PM	Officier
		27	Artilleur		FM/PM	S/Off.
		28	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		29	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		30	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		31	Artilleur		FM/PM	Soldat
		32	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		33	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 2	34	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		35	Artilleur		FM/PM	Soldat
		36	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		37	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		38	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		39	Artilleur		FM/PM	Soldat
		40	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		41	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 3	42	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		43	Artilleur		FM/PM	Soldat
		44	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		45	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		46	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		47	Artilleur		FM/PM	Soldat
		48	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		49	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
Section de reconnaissance 2	Groupe 1	50	Chef de section		FM/PM	Officier
		51	Artilleur		FM/PM	S/Off.
		52	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		53	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		54	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		55	Artilleur		FM/PM	Soldat
		56	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		57	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 2	58	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		59	Artilleur		FM/PM	Soldat
		60	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		61	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		62	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		63	Artilleur		FM/PM	Soldat
		64	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		65	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 3	66	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		67	Artilleur		FM/PM	Soldat

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
		68	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		69	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		70	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		71	Artilleur		FM/PM	Soldat
		72	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		73	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
Section de reconnaissance 3	Groupe 1	74	Chef de section		FM/PM	Officier
		75	Artilleur		FM/PM	S/Off.
		76	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		77	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		78	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		79	Artilleur		FM/PM	Soldat
		80	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		81	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 2	82	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		83	Artilleur		FM/PM	Soldat
		84	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		85	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		86	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		87	Artilleur		FM/PM	Soldat
		88	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		89	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
	Groupe 3	90	Chef de groupe		FM/PM	S/Off.
		91	Artilleur		FM/PM	Soldat
		92	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		93	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat
		94	Chef de véhicule		FM/PM	S/Off.
		95	Artilleur		FM/PM	Soldat
		96	Éclaireur		FM/PM	Soldat
		97	Chauffeur	VTT/VB	FM/PM	Soldat

Section spécialisée

La section spécialisée a vocation à gérer des moyens pratiques permettant à l'unité de reconnaissance d'agir. Il importe de noter que certains pays fournisseurs de contingents peuvent avoir des sections de reconnaissance dotées de ces capacités de manière organique et n'auront plus, dès lors, besoin de prévoir une section spécialisée distincte. La section spécialisée dispose des éléments suivants :

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
Section spécialisée	Contrôle aérien avancé (CAA)	98	Chef du CAA/Section		FM/PM	Officier
		99	Observation		FM/PM	S/Off.
		100	Radio		FM/PM	Soldat
		101	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		102	Chef du CAA		FM/PM	Officier/Adjud. chef
		103	Observation		FM/PM	Officier
		104	Radio		FM/PM	S/Off.
		105	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
	NBC	106	Chef NBC		FM/PM	Officier
		107	Opérateur		FM/PM	S/Off.
		108	Opérateur		FM/PM	Soldat
		109	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		110	Chef NBC		FM/PM	Officier/Adjud. chef
		111	Opérateur		FM/PM	S/Off.
		112	Opérateur		FM/PM	Soldat
		113	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
	Radar/capteurs	114	Chef d'équipe		FM/PM	S/Off.
		115	Opérateur		FM/PM	Soldat
		116	Opérateur		FM/PM	Soldat
		117	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		118	Chef d'équipe		FM/PM	S/Off.
		119	Opérateur		FM/PM	Soldat
		120	Opérateur		FM/PM	Soldat
		121	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
	Électro-optique	122	Chef d'équipe		FM/PM	S/Off.
		123	Opérateur		FM/PM	Soldat
		124	Opérateur		FM/PM	Soldat
		125	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		126	Chef d'équipe		FM/PM	S/Off.
		127	Opérateur		FM/PM	Soldat
		128	Opérateur		FM/PM	Soldat
		129	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
	Système de drones	130	Chef du système de drones		FM/PM	S/Off.
		131	Pilote		FM/PM	S/Off.
		132	Technicien		FM/PM	S/Off.
		133	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
		134	Chef du système de drones		FM/PM	S/Off.
		135	Pilote		FM/PM	S/Off.
		136	Technicien		FM/PM	S/Off.
		137	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat

Section de soutien logistique

La section de soutien logistique dispose des personnels et matériels suivants :

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
Section de soutien logistique	Commandement	138	Chef de section		FM/PM	Officier
		139	Opér. Transm.		FM/PM	Soldat
		140	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		141	Sergent de section		FM/PM	S/Off.
		142	Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
	RAVITAILLEMENT	143	Chauffeur	Véhicule de transport logistique	FM/PM	Soldat
		144	S/Off.		FM/PM	S/Off.
		145	Chauffeur	Véhicule de transport logistique	FM/PM	Soldat
		146	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		147	Chauffeur	Véhicule de transport logistique	FM/PM	Soldat
		148	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		149	Chauffeur	Véhicule de transport logistique	FM/PM	Soldat
		150	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		151	Chauffeur	Camion frigorifique	FM/PM	Soldat
		152	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		153	Chauffeur	Camion frigorifique	FM/PM	Soldat
		154	S/Off. munitions		FM/PM	S/Off.
		155	S/Off. carburants		FM/PM	S/Off.
		156	Chauffeur	Camion-citerne carburant	FM/PM	Soldat
		157	Chauffeur	Camion-citerne carburant	FM/PM	Soldat
		158	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		159	Chauffeur	Camion-citerne eau	FM/PM	Soldat
		160	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		161	Chauffeur	Camion-citerne eau	FM/PM	Soldat
		162	Opér./artill.		FM/PM	Soldat
		163	S/Off. traitem. eau	4x4	FM/PM	S/Off.
		164	Opér. traitem. eau	1 station traitem.	FM/PM	Soldat
		165	Opér. traitem. eau		FM/PM	Soldat
		166	S/Off. cuisinier	2 cuisines mobiles	FM/PM	S/Off.
		167	Cuisinier/restaur.	4x4	FM/PM	Soldat
		168	Cuisinier/restaur.		FM/PM	Soldat
		169	Cuisinier/restaur.		FM/PM	Soldat
	ENTRETIEN	170	S/Off entretien dét.	4x4	FM/PM	S/Off.
		171	Mécanicien réc.		FM/PM	Soldat
		172	Chauffeur	Véhic. léger réc.	FM/PM	Soldat

Org.	Élément	Numéro	Libellé	Véhicules	Armes	Grade
		173	Mécanicien réc.		FM/PM	Soldat
		174	Chauffeur	VTT Réc.	FM/PM	Soldat
		175	Mécanicien véhic.		FM/PM	S/Off.
		176	Mécanicien véhic.		FM/PM	S/Off.
		177	Mécanicien véhic.		FM/PM	S/Off.
		178	Mécanicien véhic.		FM/PM	S/Off.
		179	Chauffeur mécan. véhic.	1 véhic. répar.	FM/PM	Soldat
		180	Chauffeur mécan. véhic.	1 véhic. répar.	FM/PM	Soldat
		181	Techn. armes		FM/PM	S/Off.
		182	Techn. comm.		FM/PM	S/Off.
		183	Optique/capteurs		FM/PM	S/Off.
		184	Techn. élect. gén.		FM/PM	Soldat
		185	Techn. élect. gén.		FM/PM	Soldat
	SANITAIRE	186	Médecin		FM/PM	Officier
		187	Infirmier		FM/PM	S/Off.
		188	Infirmier		FM/PM	S/Off.
		189	Chauffeur	Ambul. type militaire	FM/PM	Soldat
		190	Infirmier		FM/PM	S/Off.
		191	Infirmier		FM/PM	S/Off.
		192	Chauffeur	Ambul. type militaire	FM/PM	Soldat
	SÉCURITÉ/ CHAUFFEUR DÉT	193	S/Off.	4x4	FM/PM	S/Off.
		194	Soldat		FM/PM	Soldat
		195	Soldat		FM/PM	Soldat
		196	Soldat		FM/PM	Soldat
		197	Soldat		FM/PM	S/Off.
		198	Soldat/Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		199	Soldat/Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat
		200	Soldat/Chauffeur	4x4	FM/PM	Soldat

TABLEAU DU PERSONNEL

Numéro	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	TOTAL
1	Officier	05	03	03	02	13
2	Adjudant-chef	01		02		03
3	Sous-officier	07	18	14	20	59
4	Soldat	12	51	21	41	125
5	Total	25	72	40	63	200

Notes :

1. **Structure hiérarchique.** Les pays fournisseurs de contingents disposent d'une latitude pour ajuster la structure hiérarchique à leurs normes organisationnelles, mais ils doivent veiller à ce que les personnels aient les capacités requises et soient qualifiés dans leurs domaines respectifs. Toutefois, le grade minimum indiqué pour l'officier en charge du commandement est celui de commandant/chef de bataillon (*Major*), tandis que les chefs de sections doivent être capitaines ou lieutenants.
2. **Participation féminine.** Les personnels militaires féminins en uniforme doivent être représentés de façon adéquate dans l'unité.
3. **Compétences spécialisées.** Tous les personnels spécialisés doivent être qualifiés pour leurs rôles respectifs (état-major/opérationnel/fonctionnel).
4. **Chauffeurs.** Des soldats logisticiens et opérationnels (autres que les personnels spécifiques autorisés dans la catégorie des chauffeurs) auront la double responsabilité de conduire les véhicules qui leur seront assignés. L'unité devra former et faire passer les tests pertinents aux personnels en ce qui concerne leurs compétences de conduite.
5. **Communications.** Tous les personnels doivent être capables de faire fonctionner les matériels de communication et avoir des capacités d'expression linguistiques fonctionnelles dans la/les langues locales.
6. **Élément de soutien national.** L'accord du Siège des Nations Unies doit être obtenu lorsque des pays fournisseurs de contingents demandent des personnels supplémentaires au-delà des effectifs approuvés pour l'unité de reconnaissance. Si l'approbation est obtenue, les effectifs en surnombre de ceux autorisés pour l'unité de reconnaissance des Nations Unies seront comptés comme faisant partie de l'élément de soutien national du pays fournisseur de contingents.
7. **Interprètes.** Ils seront fournis par le quartier général de la force, si nécessaire.

TABLEAU DES MATÉRIELS

NUMÉRO	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	OBSERVATIONS
1	Fusil	25	72	40	63	Armes personnelles selon autorisations
2	Carabine					
3	Pistolets					
4	Mitrailleuse à plusieurs servants, usqu'à 10 mm	2	9	0	0	Détachements de sécurité
5	Lance-grenades à tube/ Lance-roquettes - portables	2	9	0	0	RPG /RL jusqu'à 84 mm
6	Mortiers de section (jusqu'à 60 mm)	0	0	0	0	À transporter en supplément, si nécessaire
7	Mitrailleuse à plusieurs servants, 11 – 15 mm	7	9			Mitrailleuse moyenne Avec viseur de nuit et de jour Montée sur véhicule/VTT
8	Lance-grenades automatique		9			Avec viseur de nuit et de jour Monté sur véhicule/VTT
9	Dispositif tireur d'élite	2	3			
10	Lunette de visée (jour)	25	72	40	63	
11	Lunette de visée (nuit)	25	72	0	0	
12	Pistolet lance-fusée	2	9	1	1	Contrôle aérien avancé
13	Télémètre	0	9	2	0	
14	VTT sur roues	2	18			Transport d'infanterie
15	Poste de commandement mobile	5				Basé sur VTT sur roues

	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	TOTAL	OBSERVATIONS
	Compas	07	18	10	03	38	
1	Binoculaires	07	18	10	03	38	
2	Dispositif d'observation nocturne	02	18	04	0	24	Portatif
3	Binoculaire d'observation et repérage sur trépied		09	04	02	15	Contrôle aérien avancé et électro-optique
4	Système d'observation de nuit sur trépied		09	04		13	02 réserve
5	GPS portatif	04	18	08	02	32	02 réserve
6	GPS monté sur véhicule	07	18	10	22	57	Tous véhicules
7	Système amélioré de localisation par GPS			02		02	Selon PFC
8	Système de vidéoconférence	01				01	
9	Radars de surveillance			02		02	
10	Capteurs			02		02	Système
11	Drones			02		02	
12	Appareil photo numérique	02	09	04	01	16	
13	Caméra vidéo	02	09	04	01	16	
14	Projecteur de recherche			04	02	06	Section de sécurité
15	Projecteur à large faisceau	04				04	04 réserve sur roues
16	Système d'imagerie thermique terrestre					02	Combiné à un système électro- optique à longue portée

Note : Les drones (engins sans pilote) et les radars de surveillance au sol ne seront utilisés qu'à la demande de la Mission, s'ils sont disponibles auprès des PFC et approuvés par le memorandum d'accord.

NUMÉRO	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	SECTION	TOTAL	OBSERVATIONS
MATÉRIEL DE TRANSMISSION								
1	Téléphone satellite	01	03	04	01		09	
2	Stations radio	01					01	
3	Terminal TACSAT1	01	03	02			06	Pour transmission de données
4	Standard téléphonique PABX	01					01	20 lignes au minimum
5	Téléphones cellulaires	03	03	02	02		10	Selon note
6	Radios VHF portables	02	09	02	02		15	
7	VHF monté sur véhicule	07	18	05	10		40	
8	Radio HF %	07	03	04	01		15	
9	Téléphones	15					15	Lignes terrestres
10	Communications radio Sol-Air	0	0	02	0		02	Contrôle aérien avancé pour communiquer avec appui aérien rapproché

Note : Les téléphones cellulaires sont liés aux arrangements du pays fournisseur de contingents, conformément au mémorandum d'accord et uniquement lorsque l'infrastructure est disponible dans la zone de la Mission.

NUMÉRO	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	TOTAL	OBSERVATIONS
1	Jeep 4 x4		03	10	09	22	
2	VTT /Véhic. blindé sur roues	07	18			25	
3	Véhic. de transport logistique Charge : 2,5 à 5 tonnes				06	06	Capacité de réfrigération
4	Camion-citerne à eau				02	02	10 000 litres
5	Remorque citerne à eau				03	03	2 000 /7 000 litres
6	Remorque légère				03	03	Charge moyenne
7	Camion-citerne à carburant				02	02	10 000 litres
8	Véhicule léger de récupération				01	01	
9	Camion de réparation			02	02	04	Entretien des camions
10	Ambulance légère				02	02	
11	Récupération VTT				01	01	

Note :

1. Les Jeeps et les véhicules de transport logistique comportent de préférence un certain nombre de véhicules pare-balles/surblindés et à l'épreuve des mines et sont équipés de façon à pouvoir y monter des systèmes d'armes automatiques, selon les nécessités.
2. Modifier tous les autres véhicules de transport de troupes pour la protection contre les tirs d'armes légères et les engins explosifs improvisés (EEI)/mines à effet de souffle, si la situation opérationnelle l'exige.

NUMÉRO	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	SECTION	TOTAL	OBSERVATIONS
MATÉRIEL DE STOCKAGE /TRAITEMENT DE L'EAU								
1	Station de traitement des eaux				01			
2	Citerne souple 5 000 litres				01			
3	Jerricans							Pour chaque véhicule
ENTREPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS								
4	Bidons 200 litres				20			Pour le stockage de secours
5	Jerricans							Pour chaque véhicule

NUMÉRO	NOMENCLATURE	PC DE L'UNITÉ DE RECONN.	SECTION DE RECONN.	SECTION SPÉCIALISÉE	SECTION DE SOUTIEN	SECTION	TOTAL	OBSERVATIONS
FOURNITURES GÉNÉRALES								
1	Matériel de lutte contre l'incendie				09		09 unités	
2	Cuisine de campagne				02		02 unités	Type PFC
3	Matériel de blanchisserie				01		01 unité	
4	Blocs sanitaires de campagne				06		06 unités	
5	Matériel médical				01		01	
6	Conteneurs				16		16	Type PFC
7	Tentes/Abris portables	07	18	04	04		33	Tentes pour 4 hommes, tous temps
8	Campement de base				26		26	Tentes pour 10 hommes (logement et espace de bureau)
9	Matériel de bureau et informatique						Selon besoins	
GENÉRATEURS ET ÉLECTRIFICATION								
10	51 – 75 kVA				04		04	Soutien de la base + Niveau 1
11	31 – 40 kVA				03		03	Réservé pour détachements
12	7,5 – 11 kVA	01	03	01	01		06	Tracté/portable pour déploiement
13	2,5 – 5 kVA						01 unité	
14	Accessoires électriques pour la base opérationnelle principale de l'unité de reconnaissance							(Fils, douilles, ampoules et autres fournitures, projecteurs)

Liste de pointage des évaluations

L'état de préparation opérationnelle d'une unité de reconnaissance des Nations Unies s'évalue sur la base de critères précis tels que la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité d'accomplir les tâches essentielles de la Mission, les normes atteintes pendant la formation, ainsi que des normes administratives et logistiques. Cette évaluation porte sur différents niveaux au sein de l'unité de reconnaissance des Nations Unies et touche aussi des individus, des groupes et leurs tâches, des commandants et leurs responsabilités concrètes; elle analyse les activités de façon pragmatique, à chaque niveau.

Évaluation préalable au déploiement

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
a	Compétences générales dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité de reconnaissance des Nations Unies sont-ils formés et sensibilisés aux lignes directrices et aux directives générales des Nations Unies régissant la conduite des opérations de maintien de la paix? Montrent-ils une claire compréhension de ces lignes directrices et directives?		
b	Compétences spécifiques dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité de reconnaissance des Nations Unies sont-ils formés, équipés et organisés pour accomplir les tâches spécifiques à la Mission conformément aux normes applicables au maintien de la paix? L'unité est-elle capable d'exécuter ses tâches conformément au mandat de la Mission?		
c	Compétences de base/conventionnelles. L'unité est-elle formée aux compétences de base de l'infanterie comme le tir aux armes de défense individuelles et aux tactiques mineures conformément aux normes nationales?		

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
d	Résistance physique et mentale. L'unité de reconnaissance des Nations Unies est-elle physiquement et mentalement assez résistante pour être déployée dans les dures conditions de la Mission?		
e	Capacités fondamentales/spécifiques. L'unité de reconnaissance des Nations Unies est-elle en mesure d'accomplir ses tâches fondamentales/spécifiques sur la base de l'organisation de l'unité, des tâches prescrites et du type de quartier général de la force (voir chapitres 1 et 2)?		
f	Organisation. L'unité est-elle organisée en groupes spécialisés avec une structure d'appui conforme à l'état des besoins par unité et aux directives du commandant de la force?		
g	Direction. La chaîne de commandement de l'unité est-elle compétente, réactive et tenue d'atteindre les objectifs fixés dans un contexte spécifique de maintien de la paix?		
h	Commandement et état-major. Le commandement et l'état-major de l'unité sont-ils intégrés, formés et capables de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger des tâches opérationnelles et administratives diversifiées dans le contexte du maintien de la paix?		
j	Instruction. L'unité de reconnaissance des Nations Unies a-t-elle mis sur pied une formation spécifique à la mission et axée sur le maintien de la paix; a-t-elle satisfait aux normes requises?		

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
k	Ressources. L'unité transporte-t-elle ou est-elle en possession des ressources nécessaires en termes d'effectifs, d'armes, de munitions, d'équipement, d'accessoires, de pièces de rechange, de fournitures et de consommables, et ce conformément au mémorandum d'accord et aux besoins de la mission?		
l	Entretien et gestion du matériel. L'unité fait-elle le nécessaire pour préserver la disponibilité opérationnelle minimale (90 %) et est-elle capable d'organiser une maintenance préventive ainsi que des réparations/récupérations sur site?		
m	Armes, instruments et véhicules. Toutes les armes sont-elles réglées, les instruments calibrés, les véhicules entretenus, inspectés et leur fonctionnalité certifiée conformément aux normes applicables?		
n	Logistique. En cas de déploiement sur plus d'un emplacement, les bases opérationnelles des compagnies sont-elles configurées pour un soutien logistique autonome et indépendant (denrées alimentaires, eau, logement, hygiène et assainissement, transport, santé, etc.)?		
o	Aspect sanitaire. Tous les membres du personnel satisfont-ils aux critères médicaux requis et ont-ils été vaccinés conformément aux exigences de la mission? L'unité dispose-t-elle d'installations médicales pleinement opérationnelles (niveau médical 1) conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord?		

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
p	Intégrité. Tous les membres de l'unité connaissent-ils les règles, les règlements et le code de conduite pertinents des Nations Unies et ont-ils démontré le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité?		
q	Moral et motivation. Tous les membres de l'unité ont-ils la motivation nécessaire pour agir dans un environnement complexe, restrictif, multinational et multidimensionnel et pour conserver un moral élevé?		
r	Loisirs. L'unité maintient-elle des normes élevées de qualité de vie pour le personnel, conformément aux normes nationales et aux exigences de la mission?		
s	Aspect juridique. Le personnel et les commandants de l'unité comprennent-ils bien qu'ils ont la responsabilité de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique du maintien de la paix de l'ONU, en particulier les accords sur le statut des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, les autres instruments juridiques internationaux pertinents et les lois du pays hôte?		
t	Évaluation. L'unité a-t-elle fait une auto-évaluation officielle? Les insuffisances ont-elles été corrigées? Les autorités du pays fournisseur de contingents ont-elles certifié que l'unité est apte à se déployer au moment opportun au sein de la mission?		

Évaluation en cours de Mission

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
a	Performance. Est-ce que l'unité planifie et exécute efficacement et sans prendre de risques inutiles toutes les tâches essentielles à la mission conformément aux mandats de la Mission, aux normes de maintien de la paix, et aux procédures opérationnelles permanentes de la Mission?		
b	Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures correctives concernant les insuffisances de la performance ou le gaspillage de ressources observés par l'unité, les dirigeants de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel, l'équipe du matériel appartenant aux contingents ou la direction de la Mission?		
c	Formation en cours d'emploi. La chaîne de commandement adopte-t-elle des mesures de formation en cours d'emploi pour permettre à tout le personnel de continuer à respecter les normes de qualification (sur la base des catégories d'emplois)?		
d	Formation dispensée en cours de mission. L'unité dispense-t-elle en cours de mission une formation périodique de recyclage axée sur les tâches à accomplir et propres à la mission, conformément aux lignes directrices du Centre intégré de formation des missions?		
f	État de fonctionnement. L'unité effectue-t-elle des inspections périodiques, une maintenance préventive et les réparations requises en temps voulu et remplace-t-elle les éléments hors d'usage?		
g	Déontologie et discipline. L'unité maintient-t-elle une déontologie et une discipline irréprochables,		

Numéro	Critères d'évaluation	Évaluation	Observations
	tous grades confondus?		
h	Relations extérieures et rayonnement. L'unité est-elle parvenue (si pertinent) à établir de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale au travers de la coopération civilo-militaire, des projets à effet rapide et des activités liées aux loisirs?		

Références

Références générales

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies - Principes et orientations (Doctrine fondamentale des Nations Unies) (2008)

http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf

Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012)

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf

United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2011)

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Security_management_system_policies.pdf

UN Force Link

The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center

<https://cc.unlb.org/default.aspx>

Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions

[https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20\(TCC\)/Generic%20Guidelines%20for%20PCT%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions\(Mar%202008\).pdf](https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20PCT%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%202008).pdf)

Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents)

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/566/85/PDF/N1156685.pdf?OpenElement>

Manuel de soutien sanitaire pour les Missions des Nations Unies

http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/387299/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf?sequence=5&isAllowed=y

United Nations Integrated Assessment and Planning Handbook

<http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>

UN PKO Planning Toolkit – 2012

http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf

Références concernant la formation

La liste de références de formation qui suit sera du plus haut intérêt pour le Commandant de l'unité de reconnaissance des Nations Unies et son état-major. Ces documents permettent une meilleure compréhension du système de formation au maintien de la paix, les rôles et responsabilités des participants, ainsi que les ressources disponibles. Ces documents ainsi que d'autres documents importants sur le maintien de la paix sont accessibles à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20OTCCs>.

Politique - Formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix des Nations Unies (2010)

Directive - Soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)

Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (2009)

Procédures opérationnelles permanentes - Équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)

Procédures opérationnelles permanentes - Reconnaissance de la formation (2009)

Procédures opérationnelles permanentes - Formation des formateurs (2009)

Pre-Deployment Information Packages (PIP)

UN Training Support to Member States

http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/PeaceKeepingTraining.aspx?page=support&menukey= 12_4

Références relatives aux évaluations

Outre le présent manuel, on trouvera dans les documents suivants publiés par les Nations Unies sur les questions de maintien de la paix, des lignes directrices et des normes qui permettront aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur état de préparation opérationnelle. Ces documents sont disponibles en ligne via le lien suivant :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>

Ou par l'intermédiaire du Bureau du conseiller militaire du DOMP, au Siège de l'Organisation des Nations Unies :

- Manuels, directives et procédures opérationnelles permanentes des Nations Unies spécifiques aux pays fournisseurs de contingents.
- Mandat de la mission, mémorandum d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et de comportement, et lignes directrices destinées aux Pays fournisseurs de contingents.
- État des besoins par unité délivré par le Bureau des affaires militaires, DOMP.
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et études de cas spécifiques à la mission.
- Directives générales pour les pays qui contribuent des troupes en vue du déploiement d'unités militaires aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (2008), Manuel MAC 2011 et Directives sur la formation au maintien de la paix (2011).
- Enseignements tirés de l'expérience et pratiques optimales de missions de maintien de la paix actuelles et passées.
- Informations recueillies dans le cadre d'une visite de reconnaissance du groupe de commandement de l'unité militaire et commentaires de l'unité relevée.
- Comptes rendus de retour d'expérience et rapports de fin d'affectation des unités et de divers commandants antérieurs.